

Canton de Berne



Plan d'Aménagement Local (PAL)



Rapport de Conformité (RCo) au regard des art. 47 al.1 OAT et 118 OC

PARTIE 1 / 3

4o44 – o5o A – ANNEXES RCo

Février 2o21

Validation et distribution

| | |
|------------------------|---|
| Origine | L:\4044_Valbirse_PAL\200_Technique\250_DocDeBase\RCo\4044-050A_RCo-Annexes-2020.07.docx |
| Auteur | MBa |
| Date d'élaboration | Avril 2o17 |
| Date des modifications | Août + oct. 2o18 / oct. 2o19 / août 2o2o |
| Visa du responsable | AR |
| Distribution | Adoption / approbation |

XVII – ANNEXES RCo

| | | |
|-------------------|---|--------|
| Annexe 1 | Analyse territoriale – extraits du Géoportail cantonal | p. 4 |
| Annexe 2 | Analyse territoriale – morphologie et aménités urbaines | p. 24 |
| Annexe 3 | Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016 | p. 28 |
| Annexe 4 | PDC 2030 : Mesures A_o1 et A_o7 | p. 31 |
| Annexe 5 a | PDC 2030 : Mesure B_o9 | p. 37 |
| Annexe 5 b | CRTU 2017 : Fiches de mesures | p. 39 |
| Annexe 6 | OACOT : Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (<i>août 2020</i>) | p. 54 |
| Annexe 7 | Pré Verceilin – Nomlieutant : Enjeux | p. 57 |
| Annexe 8 | Rapports de l'inventaire des ZNC au Géoportail | p. 60 |
| Annexe 9 a | Plan Sectoriel cantonal du Réseau des Itinéraires de Randonnée Pédestre (<i>PS-RIRP</i>) | p. 88 |
| Annexe 9 b | Plan Sectoriel cantonal pour le Trafic Cycliste (<i>PS-TC</i>) | p. 90 |
| Annexe 9 c | Plan Directeur Sectoriel VTT 202 du Jura bernois (<i>PDS-VTT-Jube</i>) | p. 91 |
| Annexe 10 | Cartes des Dangers Naturels - Synoptique | p. 95 |
| Annexe 11 | Cartes des Dangers Naturels – Rapport d'Exp | p. 96 |
| Annexe 12 | Plan Sectoriel Biodiversité | p. 99 |
| Annexe 13 | SMH : évolution des EB dans le cadre de la modification 2020 du RA | p. 102 |
| Annexe 14 | DFJB : constatations de la limite forestière (<i>septembre 2018</i>) | p. 105 |

Annexe 1 Analyse territoriale – extraits du Géoportail cantonal

Bâtiments par époque de construction

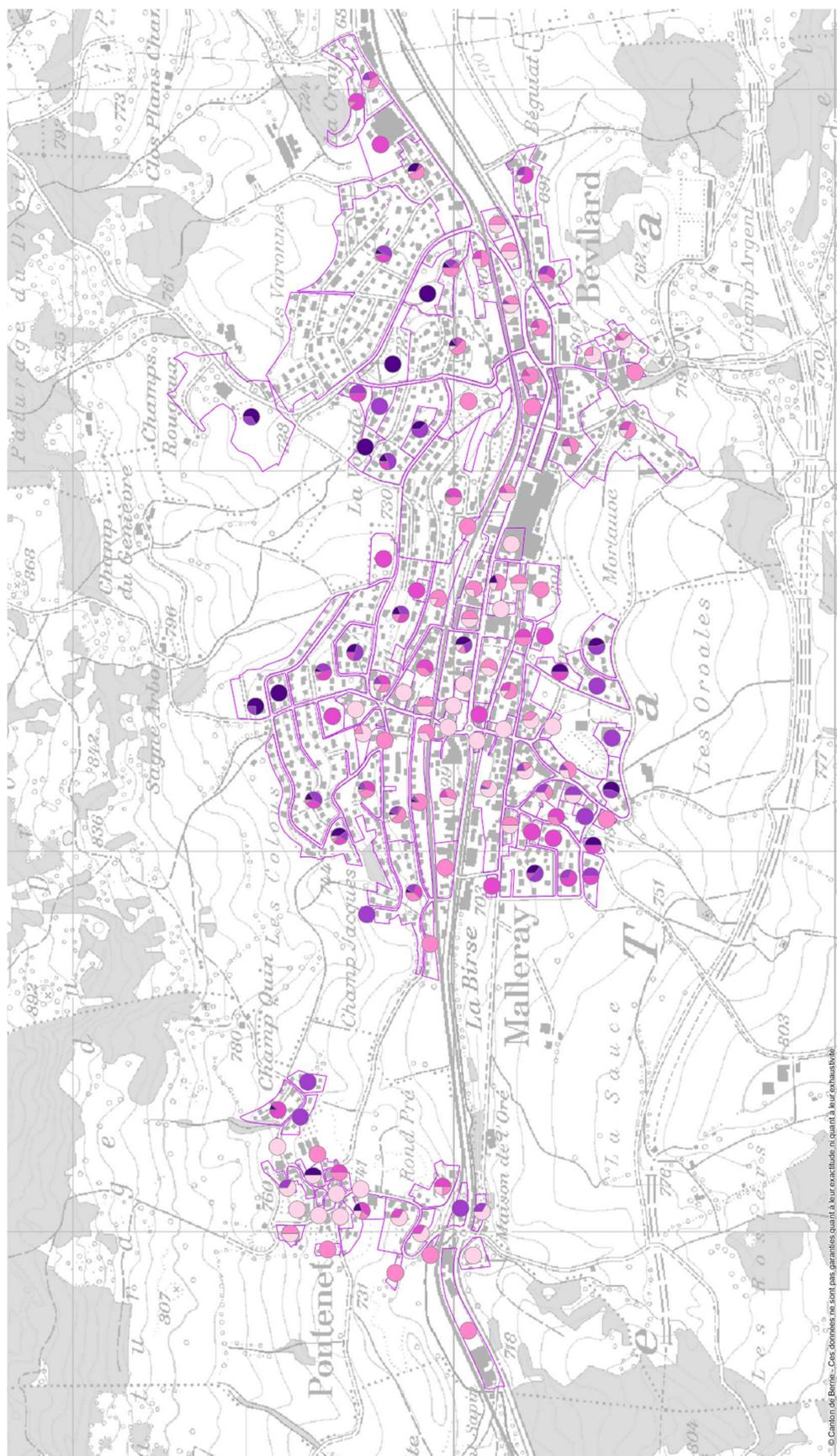
données agrégées

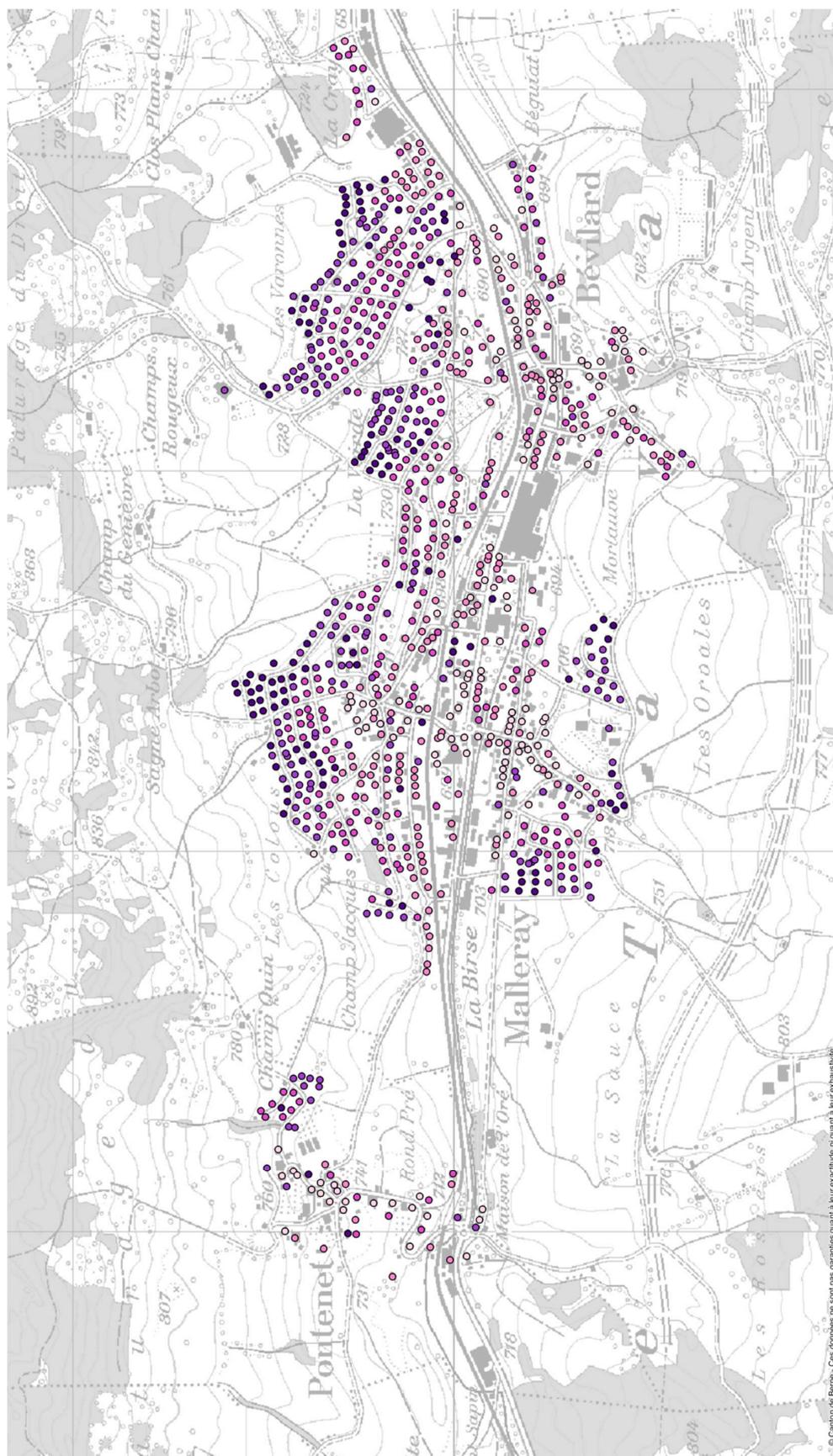


données individuelles

Période de construction







© Commune de Birse - Ces données ne sont pas garanties quant à leur exactitude ni quant à leur exhaustivité

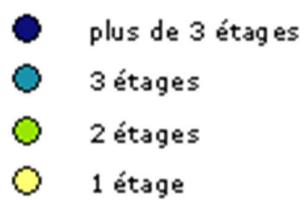
Bâtiments par nombre d'étages

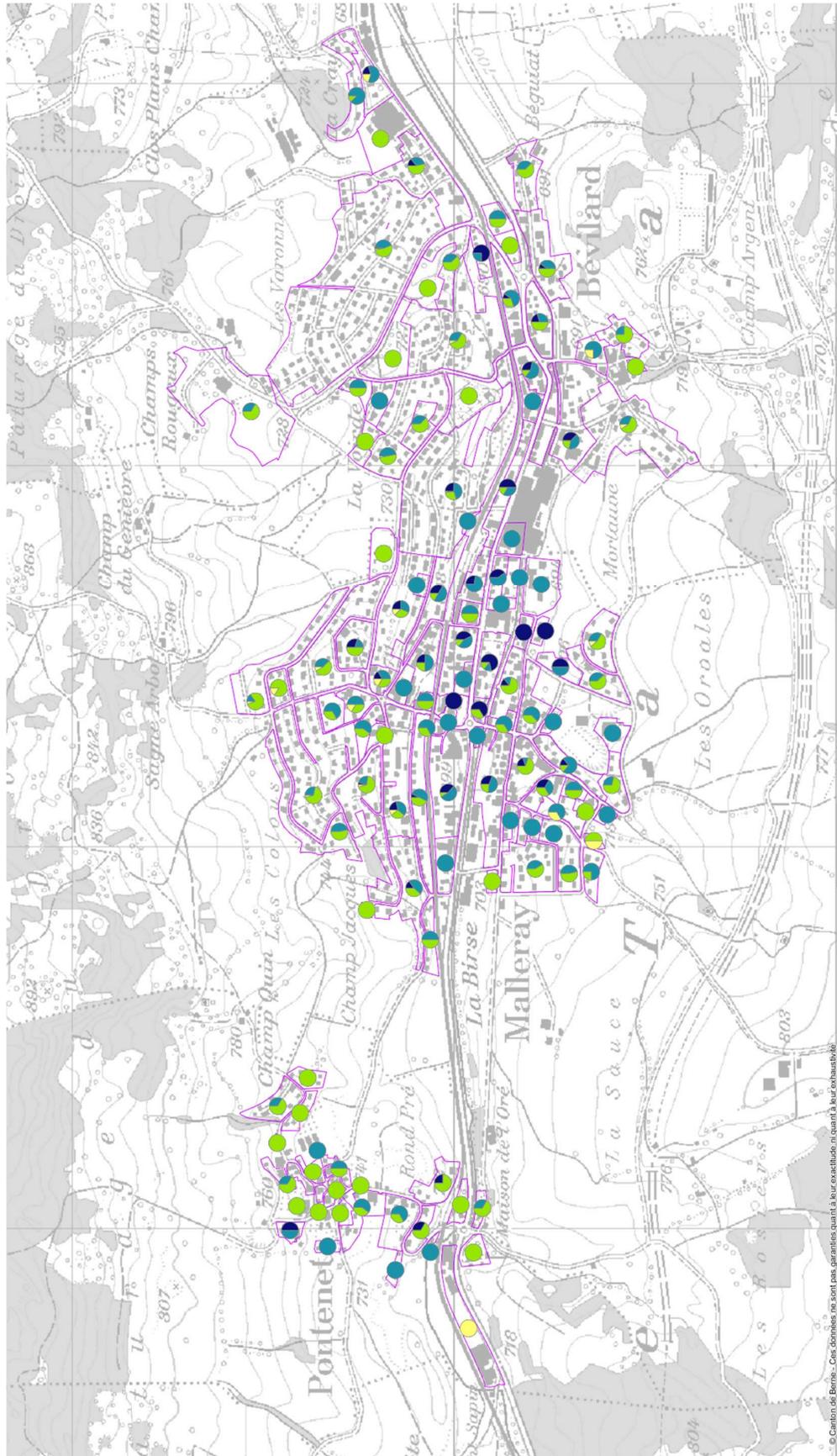
données agrégées



données individuelles

Nombre d'étages





Bâtiments par catégorie de bâtiment

données agrégées

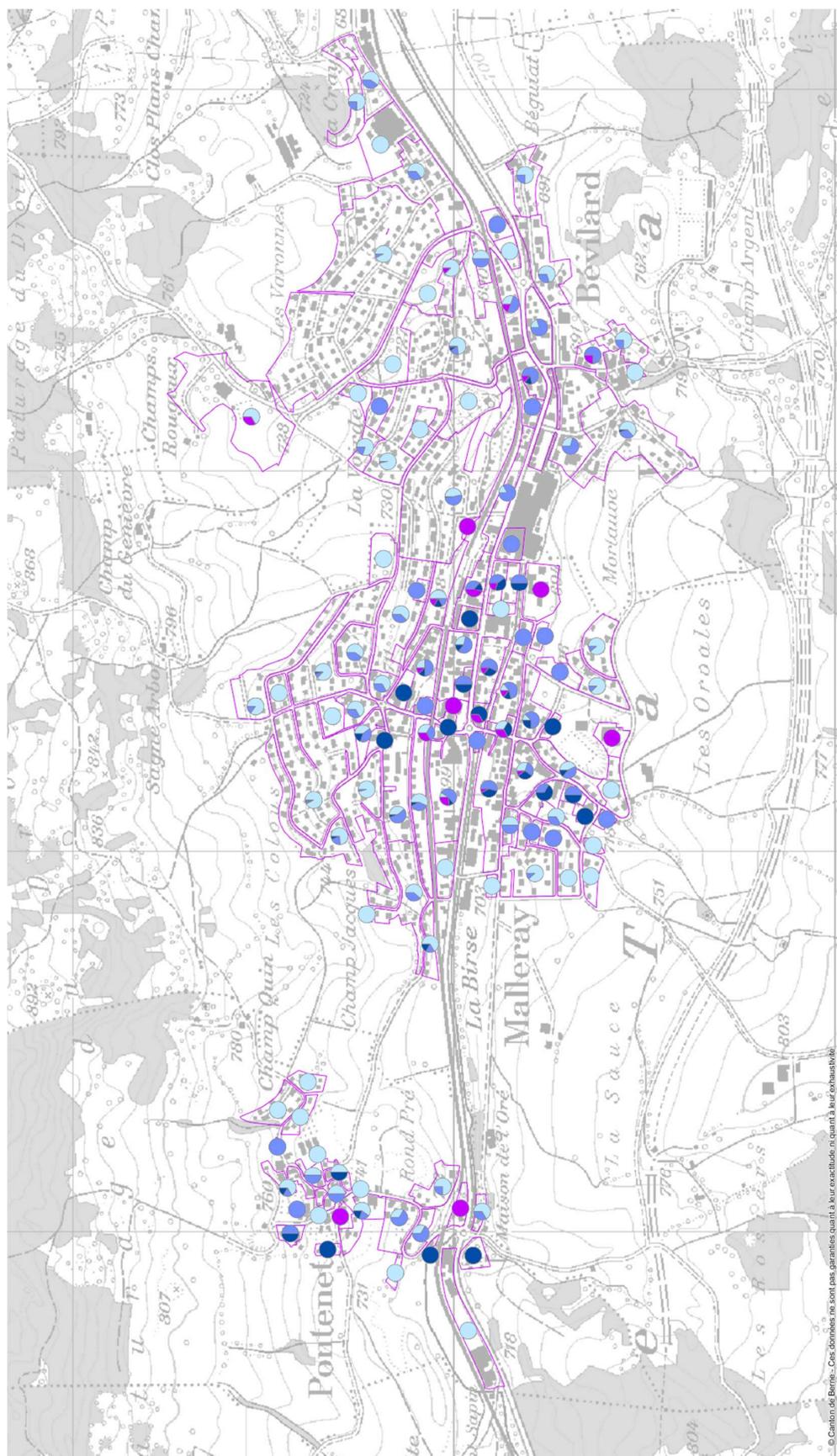


-  Maisons individuelles
-  Immeubles à plusieurs logements
-  Bâtiments d'habitation avec usage annexe
-  Bâtiments partiellement à usage d'habitation

données individuelles

Catégorie de bâtiment

-  Maisons individuelles
-  Immeubles à plusieurs logements
-  Bâtiments d'habitation avec usage annexe
-  Bâtiments partiellement à usage d'habitation



Bâtiments par nombre de logements

données agrégées

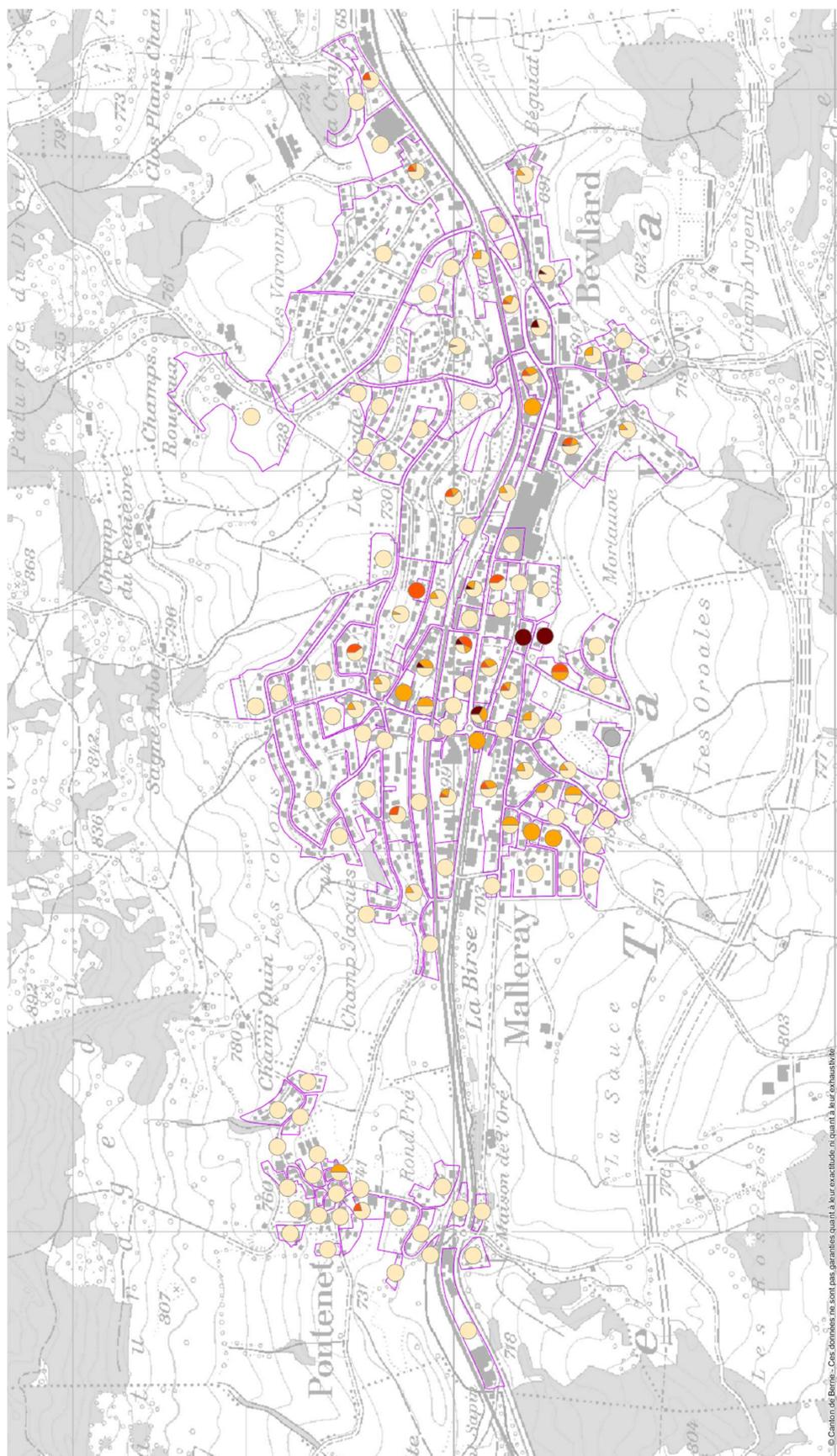


-  plus de 12 logements
-  7 à 12 logements
-  4 à 6 logements
-  1 à 3 logements
-  aucun logements

données individuelles

Nombre de logements

-  plus de 12 logements
-  7 à 12 logements
-  4 à 6 logements
-  1 à 3 logements
-  aucun logements

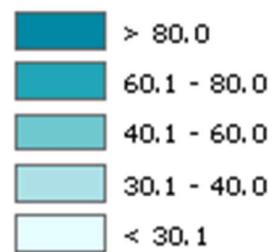


Ménages par groupe d'âge



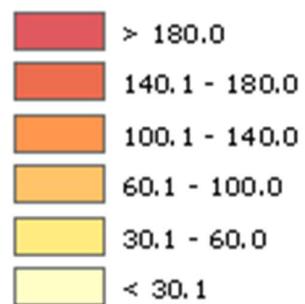
Surface habitable moyenne

Surface habitable moyenne (en m²) par personne



Densité des utilisateurs du territoire

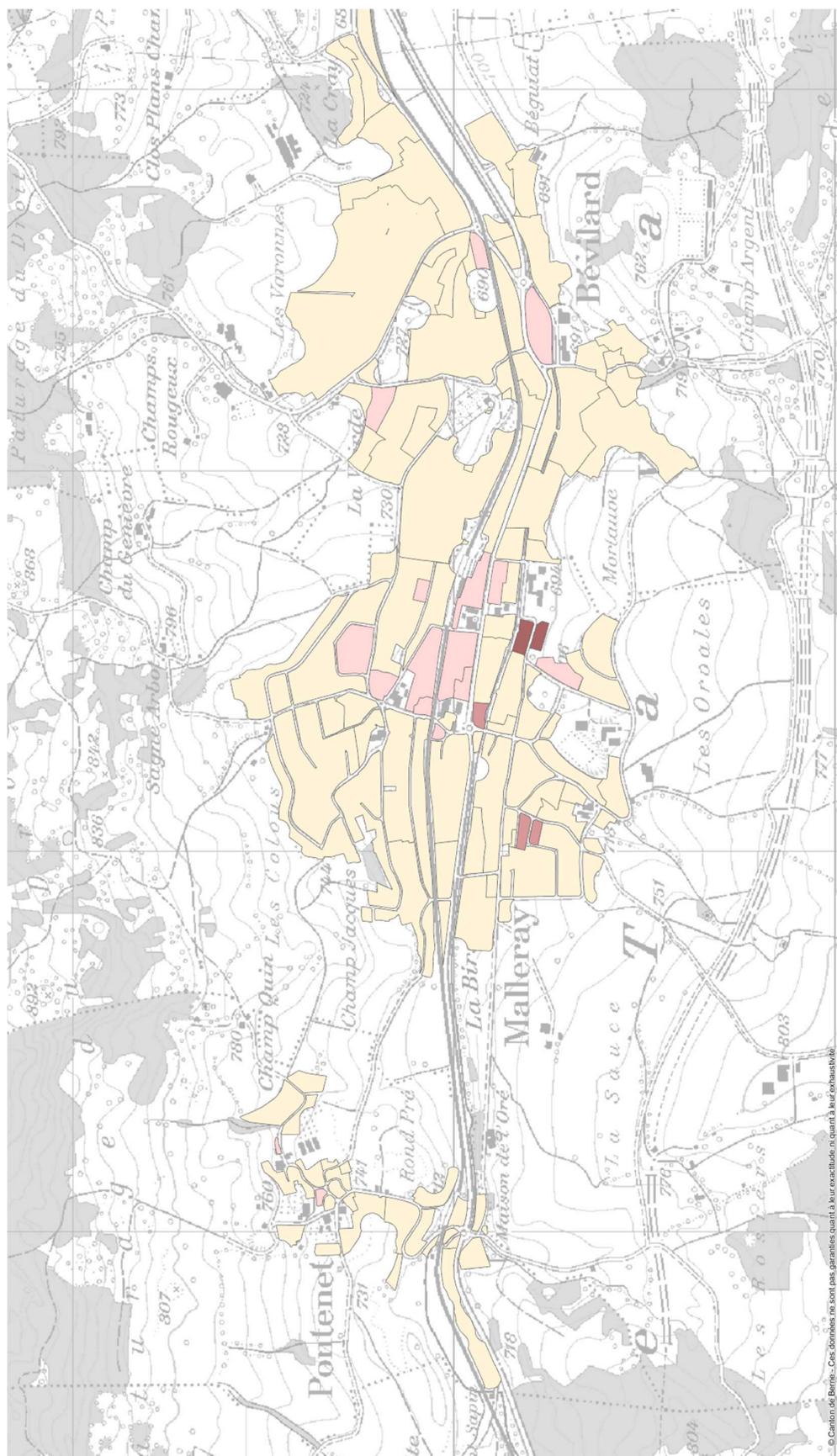
Utilisateurs du territoire par hectare de surface bâtie



Type de quartier selon la densité de population

Personnes dans les bâtiments par hectare de surface bâtie

-  Grands immeubles à plusieurs logements (> 200.0)
-  Petits immeubles à plusieurs logements, maisons individuelles contiguës (110.1 - 200.0)
-  Maisons jumelées, maisons en terrasse (60.1 - 110.0)
-  Quartier de maisons individuelles (< 60.1)



Annexe 2 Analyse territoriale – morphologie et aménités urbaines

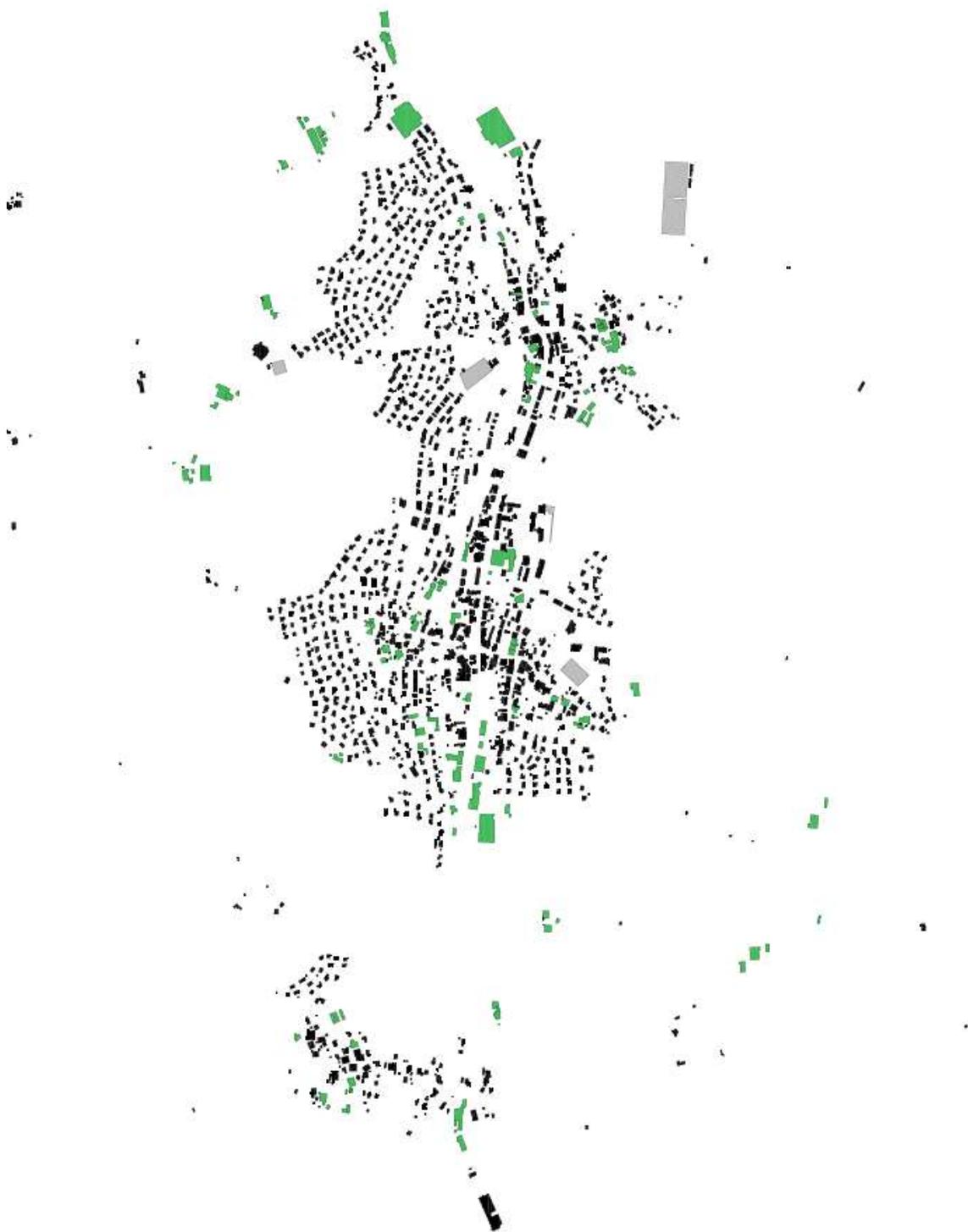
Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - équipements publics



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - situation des commerces



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' - situation des activités



Morphologie urbaine de Valbirse - rapport entre 'pleins et vides' – synthèse équipements publics, commerces et activités



Annexe 3 Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016

Tableau A1-1, scénario « haut » :
Population résidente : Etat et variation

| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | Bestand Etat | | Veränderung absolut Variation, chiffres absolus | | | | Veränderung in % Variation en % | | | | Szenario hoch / Scénario "haut" | | |
|--|--|---------|--|---------|---------|---------|------------------------------------|---------|---------|---------|---------------------------------|------|-------|
| | 2015 | 2045 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015 | 2045 |
| | Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne | | | | | | | | | | | | |
| 241 Jura bernois | 53'543 | 65'197 | 3'778 | 4'676 | 3'200 | 7.1% | 8.2% | 5.2% | 7.1% | 8.2% | 5.2% | 5.3% | 5.2% |
| 242 Biel/Bienne | 98'923 | 134'331 | 13'086 | 12'936 | 9'386 | 13.2% | 11.5% | 7.5% | 13.2% | 11.5% | 7.5% | 9.7% | 10.4% |
| 243 Seeland | 72'076 | 88'716 | 9'039 | 7'601 | 4'372 | 12.5% | 9.4% | 4.9% | 12.5% | 9.4% | 4.9% | 7.1% | 7.4% |

Tableau A1-1, scénario « moyen » :
Population résidente : Etat et variation

| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | Bestand Etat | | Veränderung absolut Variation, chiffres absolus | | | | Veränderung in % Variation en % | | | | Szenario mittel / Scénario "moyen" | | |
|--|--|---------|--|---------|---------|---------|------------------------------------|---------|---------|---------|------------------------------------|------|-------|
| | 2015 | 2045 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015 | 2045 |
| | Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne | | | | | | | | | | | | |
| 241 Jura bernois | 53'543 | 61'643 | 2'789 | 3'341 | 1'970 | 5.2% | 5.9% | 3.3% | 5.2% | 5.9% | 3.3% | 5.3% | 5.2% |
| 242 Biel/Bienne | 98'923 | 123'993 | 10'145 | 9'132 | 5'793 | 10.3% | 8.4% | 4.9% | 10.3% | 8.4% | 4.9% | 9.7% | 10.5% |
| 243 Seeland | 72'076 | 85'582 | 7'709 | 5'797 | 2'711 | 10.7% | 7.3% | 3.2% | 10.7% | 7.3% | 3.2% | 7.1% | 7.4% |

Tableau A1-1, scénario « bas » :
Population résidente : Etat et variation

| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | Bestand Etat | | Veränderung absolut Variation, chiffres absolus | | | | Veränderung in % Variation en % | | | | Szenario tief / Scénario "bas" | | |
|--|--|---------|--|---------|---------|---------|------------------------------------|---------|---------|---------|--------------------------------|------|-------|
| | 2015 | 2045 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015-25 | 2025-35 | 2035-45 | 2015 | 2045 |
| | Anteil am Kanton Bern in % Part au total du canton de Berne | | | | | | | | | | | | |
| 241 Jura bernois | 53'543 | 58'334 | 1'907 | 2'098 | 786 | 3.6% | 3.8% | 1.4% | 3.6% | 3.8% | 1.4% | 5.3% | 5.3% |
| 242 Biel/Bienne | 98'923 | 113'991 | 7'385 | 5'395 | 2'288 | 7.5% | 5.1% | 2.0% | 7.5% | 5.1% | 2.0% | 9.7% | 10.1% |
| 243 Seeland | 72'076 | 83'837 | 6'547 | 4'119 | 1'095 | 9.1% | 5.2% | 1.3% | 9.1% | 5.2% | 1.3% | 7.1% | 7.5% |

Population résidente, état et variations : Scenarii haut / moyen / bas

**Tableau A1-3, scénario « haut » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

| | Scénario hoch / Scénario "haut" | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jahr / Année 2015 | | Jahr / Année 2025 | | Jahr / Année 2035 | | Jahr / Année 2045 | | Jahr / Année 2045 | |
| | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Wande- rungssaldo Solde migratoire | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Gesamt- Veränderung Solde migratoire |
| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | -66 | | 50 | 475 | -23 | 432 | -96 | 409 | 372 | 276 |
| 241 Jura bernois | 71 | 53 | 237 | 1'090 | 185 | 972 | 85 | 1'157 | 751 | 836 |
| 242 Biel/Bienne | | 518 | 138 | 728 | -25 | 634 | -156 | 609 | 513 | 357 |
| 243 Seeland | | 571 | | 866 | | | | | | |

**Tableau A1-3, scénario « moyen » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

| | Scénario mittel / Scénario "moyen" | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jahr / Année 2015 | | Jahr / Année 2025 | | Jahr / Année 2035 | | Jahr / Année 2045 | | Jahr / Année 2045 | |
| | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Wande- rungssaldo Solde migratoire | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Gesamt- Veränderung Solde migratoire |
| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | -66 | | -2 | 355 | -89 | 364 | -169 | 275 | 326 | 157 |
| 241 Jura bernois | 71 | 53 | 110 | 859 | 17 | 765 | -107 | 782 | 584 | 477 |
| 242 Biel/Bienne | | 518 | 64 | 637 | -119 | 547 | -262 | 428 | 456 | 194 |
| 243 Seeland | | 571 | | 701 | | | | | | |

**Tableau A1-3, scénario « bas » :
Accroissement naturel et solde migratoire**

| | Scénario tief / Scénario "bas" | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Jahr / Année 2015 | | Jahr / Année 2025 | | Jahr / Année 2035 | | Jahr / Année 2045 | | Jahr / Année 2045 | |
| | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Wande- rungssaldo Solde migratoire | Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel | Gesamt- Veränderung Solde migratoire |
| Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs | -66 | | -44 | 288 | -151 | 303 | -239 | 152 | 277 | 38 |
| 241 Jura bernois | 71 | 53 | 3 | 634 | -147 | 558 | -289 | 411 | 415 | 126 |
| 242 Biel/Bienne | | 518 | 6 | 548 | -207 | 467 | -361 | 260 | 393 | 32 |
| 243 Seeland | | 571 | | 554 | | | | | | |

Accroissement naturel et solde migratoire : Scenarii haut / moyen / bas

Annexe 4 PDC 2o3o : Fiches de mesures A_o1, A_o6 et A_o7

Plan directeur du canton de Berne

Mesure A_01

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement**Objectif**

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs du projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, etc.) sont définis pour la détermination des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années dans le domaine du logement.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et les critères applicables à la délimitation des zones sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux.

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements de zone sur la base des critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et des critères applicables à la délimitation des zones.
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine le schéma de calcul ainsi que les critères et paramètres appliqués lorsque de nouvelles statistiques officielles ou de nouvelles données provenant de l'observation du territoire sont disponibles.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (mesure A_05)
- Préserver les surfaces d'assolement (mesure A_06)
- Promouvoir l'urbanisation interne (mesure A_07)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (mesure A_08)
- Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne (mesure C_02)

Etudes de base

- Scénarios de l'évolution démographique de l'Office fédéral de la statistique et différenciations régionales
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Fiche de mesure A_01: verso (p. 1 sur 3)

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation

Conditions

- Il appartient à la commune de montrer de manière transparente les réserves et potentiels d'affectation à l'intérieur des zones à bâtir construites et de préciser les mesures prévues pour les mobiliser. Cette démarche relève d'une analyse du territoire de la commune portant sur l'intégralité du potentiel d'urbanisation interne, et prenant en considération les aspects de la qualité de l'habitat et des espaces non construits ainsi que de la protection du patrimoine (cf. mesure A_07).
- Dans son rapport au sens de l'article 47 OAT, la commune indique ses besoins en terrains à bâtir, ses zones à bâtir non construites ainsi que ses réserves et potentiels d'affectation. Elle fournit par ailleurs les autres précisions relatives à l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07. Si des indications obligatoires font défaut, l'OACOT renvoie les documents à la commune afin qu'elle les complète.
- Si la commune dispose de trop grandes réserves en terrains à bâtir, elle expose les modalités permettant de les réduire.

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Les besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités s'appliquent uniquement aux zones d'habitation, aux zones mixtes et aux zones centrales (zones HMC).

1. Les besoins **théoriques** en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés en application de la formule indiquée plus loin. Quant aux besoins **effectifs** en terrains de ce type, ils sont déterminés en deux étapes supplémentaires:
2. Les réserves en terrains à bâtir de la commune (zones HMC non construites) sont déduites du résultat du calcul des besoins théoriques, même si certaines d'entre elles ne sont pas disponibles.
3. Si la commune n'atteint pas la valeur de référence de densité des utilisateurs du territoire fixée pour le type d'espace auquel elle appartient, ses réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC construites sont en outre déduites à raison d'un tiers (base: réglementation fondamentale en vigueur; les zones HMC pour lesquelles un objectif de protection a été défini font l'objet d'un traitement différencié).

- Les classements de parcelles ou parties de parcelle construites ainsi que les augmentations du degré d'affectation ne sont pas imputés lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement. Il en va de même du changement d'affectation de périmètres construits en zone HMC pour autant qu'il relève de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07.
- Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:
 - ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08);
 - une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.

Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement

Les dimensions de la zone à bâtir doivent être conformes aux orientations générales du développement selon le projet de territoire du canton de Berne ainsi qu'à la stratégie d'urbanisation, et tenir compte de l'infrastructure et des équipements existants. Les besoins théoriques en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années sont déterminés par le canton en application de la formule de calcul énoncée plus bas. Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. Ce calcul repose sur les valeurs officiellement disponibles au moment précis du début des travaux (p. ex. StatEL, STATENT, carte synoptique des zones du canton de Berne).

Fiche de mesure A_01: verso (p. 2 sur 3)

| | |
|---|--|
| Formule de calcul | Les besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans la commune, divisé par la valeur de référence de la densité des utilisateurs du territoire. Les définitions et valeurs suivantes sont applicables: |
| Utilisateurs du territoire | Par «utilisateurs du territoire», on entend les personnes qui vivent ou travaillent dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites de la commune. |
| Densité des utilisateurs du territoire | La densité des utilisateurs du territoire d'une commune correspond au nombre de personnes par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites. |
| Evolution démographique déterminante | L'évolution démographique déterminante d'une commune au cours des 15 prochaines années dépend du type d'espace défini par le projet de territoire auquel elle appartient (répartition des communes: cf. mesure C_02): <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berna, Blenne et Thoune): +12 pour cent - Centres urbains des agglomérations (sans les centres des 1^{er} et 2^e niveaux): +11 pour cent - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: +10 pour cent - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: +8 pour cent - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: +4 pour cent - Régions de collines et de montagne: +2 pour cent |
| Nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire | Le nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales correspond au nombre total d'habitants de la commune au moment de la révision totale ou partielle des plans, multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante, auquel s'ajoute le nombre de personnes travaillant dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales à ce même moment, lui aussi multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante (l'hypothèse étant que ces deux catégories évoluent de manière parallèle). |
| Valeurs de référence de la densité des utilisateurs du territoire | Pour le calcul des besoins occasionnés par les utilisateurs supplémentaires, les valeurs de référence de la densité des utilisateurs sont les suivantes, pour chacun des différents espaces: <ul style="list-style-type: none"> - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berna, Blenne et Thoune): 158 utilisateurs du territoire / ha - Centres urbains des agglomérations: 85 utilisateurs du territoire / ha - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: 57 utilisateurs du territoire / ha - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: 53 utilisateurs du territoire / ha - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: 39 utilisateurs du territoire / ha - Régions de collines et de montagne: 34 utilisateurs du territoire / ha |
| Surfaces affectées à l'urbanisation | Dans les communes comprenant de grandes surfaces affectées à l'urbanisation de différents types au sens de la mesure C_02, le calcul est effectué pour chaque type d'espace individuellement. |

Moment de la modification et de la mise à jour

- Le calcul des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années peut être mis à jour et adapté au plus tôt 8 ans après qu'il a été fait usage de cette possibilité pour la dernière fois.
- Si le contingent des terrains à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années n'a pas été intégralement revendiqué, des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation sont admissibles jusqu'à concurrence des besoins déterminés, pour autant qu'ils soient conformes à un plan directeur communal ayant reçu l'aval de l'OACOT.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions posées en matière de desserte

Les périmètres faisant l'objet d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation doivent bénéficier d'une desserte suffisante par les transports publics, ou une telle desserte doit être garantie (la ligne de TP figure dans l'offre de base, ou le financement de la ligne ou de l'arrêt est assuré à long terme).

En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui concerne des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, les conditions formulées aux articles 8a et 8b LC ainsi que 11a ss OC doivent être respectées. En cas de classement ou de changement d'affectation concernant des terrains qui ne font pas partie des terres cultivables, il convient de tenir compte de ce qui suit.

Pour ce qui est des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation qui ne concernent pas des terres cultivables et auxquels il est procédé compte tenu des besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, 80 pour cent doivent être desservis par les transports publics. A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies (selon le niveau de qualité de la desserte NQTP, cf. mesure B_10):

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - exigence minimale: | NQTP F |
| - terrains de 0,5 à 1 ha | NQTP E au moins |
| - terrains de plus d'un ha | NQTP D au moins |

En l'absence d'une desserte suffisante par les transports publics, il est admis de classer ou de changer d'affectation 20 pour cent des terrains de même que des lots non construits à l'intérieur du milieu bâti, ainsi que d'égaliser la frange urbaine, pour autant que des terres cultivables ne soient pas concernées. Il est également possible de déroger aux conditions en matière de desserte si les terrains devant être classés en zone à bâtir ou changer d'affectation sont situés dans un pôle de développement local.

Une dérogation ne saurait être motivée uniquement par le fait que les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte par les transports publics ne sont pas disponibles. Seules les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne» peuvent procéder à des classements en zone à bâtir ou à des changements d'affectation (qui ne concernent pas des terres cultivables) en dérogeant aux conditions posées en matière de desserte par les transports publics.

Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions liées à l'utilisation mesurée du sol

- Les autres critères de zonage (p. ex. mention dans une stratégie communale d'urbanisation, prise en compte des dangers naturels, harmonisation avec le programme d'équipement, taux d'habitation permanente, etc.) doivent être respectés en cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation.
- Les réserves de terrains à bâtir en périphérie, mal placées au vu des critères énoncés ci-dessus ou non disponibles, doivent être déclassées au profit d'emplacements plus favorables.
- Le classement de surfaces supérieures à deux hectares sont avant tout admis dans les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti désignés dans les CRTU approuvées par le canton. En dehors de tels secteurs, une pesée des intérêts doit avoir lieu à l'échelon régional.
- En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation concernant des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, il convient de respecter, en fonction du type d'espace, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux définis dans l'ordonnance sur les constructions:
- En cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui ne concerne pas de terres cultivables, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace:
 - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thourne): 1,10
 - Centres urbains: 0,80
 - Centres des 3^e et 4^e niveaux: 0,60
 - Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques: 0,55
 - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 0,45
 - Régions de collines et de montagne: 0,40

La réglementation fondamentale doit imposer un IBUSds minimal ou un degré d'affectation s'appliquant en moyenne à tous les classements en zone à bâtir et changements d'affectation qui ne concernent pas de terres cultivables.

La fixation d'un IBUSds supérieur à la valeur minimale n'entraîne pas de diminution des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation ne concernant pas de terres cultivables et relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.

Préserver les surfaces d'assolement

Objectif

La taille minimale des surfaces d'assolement prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération doit être respectée à long terme. Les surfaces d'assolement ne peuvent donc être utilisées qu'avec une extrême retenue pour des affectations qui transforment le sol. Les matériaux d'excavation non pollués doivent être utilisés pour revaloriser les sols dégradés.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OAN
OED
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OACOT

Mesure

Une attention particulière doit être accordée aux surfaces d'assolement dans le cadre des activités à incidence spatiale. Les principes applicables en la matière sont fixés avec l'approbation du plan directeur (cf. verso).

Démarche

1. Le canton tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, et communique à la Confédération un aperçu de leur état.
2. Les surfaces d'assolement supplémentaires non encore consolidées font l'objet d'un examen.
3. Dans le cadre de leurs activités à incidence territoriale, le canton, les régions, les communes et les particuliers ménagent aussi bien les surfaces d'assolement figurant dans l'inventaire que celles qui ne sont pas encore consolidées. Ils se fondent sur les dispositions de la législation cantonale sur les constructions applicables à l'utilisation de telles surfaces. Dans ce contexte, ils tiennent compte du guide de l'OACOT intitulé "Principes applicables à l'utilisation des surfaces d'assolement".
4. L'OED (Section Sols) et l'OAN élaborent ensemble des études de base sur l'utilisation des matériaux d'excavation en vue de la revalorisation de terrains agricoles ayant subi une dégradation. Ils examinent l'opportunité d'adapter les bases légales.
5. Le canton a adhéré en juin 2013 au Système national d'information pédologique NABODAT (réseau NABODAT), un outil technique permettant aux autorités cantonales et fédérales de saisir, d'enregistrer, d'actualiser, d'évaluer et d'interpréter les données relatives au sol. L'OAN alimente cette base de données avec les informations foncières disponibles dans le canton.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Les axes de développement du canton de Berne coïncident le plus souvent avec des surfaces d'assolement.
- Le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992) se fonde sur des bases de données différentes d'un canton à l'autre et la définition de la taille minimale des surfaces d'assolement imposée à chaque canton nécessite une révision.

Etudes de base

- Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (1992, révisé en 2014)
- DETEC/ARE 2006: Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre 2006
- Inventaire des surfaces d'assolement (2015)
- Carte d'aptitude agricole du canton de Berne (1974)
- Articles 15 LAT, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

Mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement.

Promouvoir l'urbanisation interne

Objectif

Le canton de Berne favorise systématiquement l'urbanisation interne, qui réduit les coûts d'infrastructure et garantit une utilisation mesurée du sol. Un frein est ainsi mis au mitage du territoire, tandis que le développement destiné à favoriser la croissance est canalisé vers les emplacements adéquats.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

A court terme jusqu'en 2018
 A moyen terme entre 2018 et 2022
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton de Berne applique le principe consistant à «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti». La notion d'«urbanisation interne» recouvre différentes démarches: utilisation d'îlots non construits (continuité du tissu bâti), délimitation des périmètres urbanisés, densification, reconversion de friches urbaines et valorisation de quartiers d'habitation (requalification urbaine) ou encore urbanisation compacte aux endroits appropriés. La réflexion s'étend à des aspects tels que la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur du site construit, etc.) le but étant le maintien, voire le renforcement de l'attrait du cadre de vie et de travail. Dans leurs travaux d'aménagement local, les communes accordent la priorité à l'urbanisation interne, ou «développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti» aux termes de la loi sur l'aménagement du territoire. Une condition indispensable, à cet égard, est que chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT, c'est-à-dire renseignant sur sa disponibilité compte tenu des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat, ainsi que sur les mesures prévues pour le mobiliser.

Démarche

Canton

- Le canton aide les communes à se doter d'une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne. A cette fin, il met à leur disposition, dans le cadre de ses possibilités, des études de base se fondant sur la carte synoptique des zones du canton de Berne.

- Le canton soutient les communes dans la mobilisation aussi systématique que possible de leurs réserves internes, notamment en créant les bases légales nécessaires à cet égard et en proposant des exemples de bonne pratique pour les projets d'urbanisation interne dans divers types de communes.

- Le canton canalise l'urbanisation vers les secteurs devant faire l'objet d'un changement d'affectation, d'une requalification ou d'une revalorisation. Dans ce contexte, les pôles de développement cantonaux (PDE) ainsi que les pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08, sélectionnés sur la base des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), sont privilégiés.

- Le canton crée des incitations à l'application conséquente du principe de l'urbanisation interne et à l'exploitation des potentiels en la matière. Il tient compte, ce faisant, des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat.

- Le canton sensibilise les différents acteurs à l'importance de l'urbanisation interne.

Régions

- Les régions élaborent dans leurs CRTU des mesures destinées à encourager l'urbanisation interne, par exemple en désignant des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification, et en leur conférant le statut d'éléments de coordination réglée.

- Les régions concrétisent les délimitations du milieu bâti et les ceintures de transition définies dans les CRTU.

Communes

- Lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08.

- Les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.

- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (fiche de mesure A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C_04)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B_09)
- Protection du patrimoine: protection des sites, archéologie

Etudes de base

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Réserves d'utilisation pour le logement et les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Observation du territoire

Fiche arrêtée par le Conseil-exécutif le 02.09.2015

Annexe 5 a PDC 2030 : Mesure B_o9

Plan directeur du canton de Berne

Mesure B_09

Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation**Objectif**

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) servent à l'harmonisation des deux domaines en question au niveau régional, à moyen et à long terme. Elles sous-tendent par ailleurs la coordination à l'échelle cantonale.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne JCE / TTE
Toutes les Directions
Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Réalisation

A court terme jusqu'en 2022
 A moyen terme entre 2023 et 2026
 Tâche durable

Etat de la coordination

en général:
Coordination réglée

Responsabilité: JCE / TTE

Mesure

Le canton énonce des consignes formelles, matérielles et de procédure. Les conférences régionales ainsi que les régions d'aménagement élaborent les CRTU et les actualisent à un rythme quadriennal.

Démarche

Les services responsables définissent les contenus des CRTU, qui sont adoptées en tant que composantes des plans directeurs régionaux au sens de l'article 98a LC. Les périmètres pris en compte sont ceux des régions telles qu'elles ont été délimitées par la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Les CRTU contiennent les projets d'agglomération "transports et urbanisation" au sens du droit fédéral.

Des scénarios d'évolution démographique et de développement des transports différenciés sur le plan géographique servent de point de départ aux CRTU, qui procèdent à une comparaison entre l'évolution probable et les infrastructures existantes afin de déterminer les interventions nécessaires. Des stratégies sont ensuite définies, et des mesures élaborées, dont les répercussions et les coûts font l'objet d'une analyse. Une hiérarchisation des priorités intervient alors pour les quatre prochaines années.

Le canton apprécie les CRTU afin de déterminer si elles sont susceptibles d'être approuvées. Il opère une sélection parmi les projets proposés et définit les priorités dans un rapport de synthèse. Les CRTU sont adaptées le cas échéant. Les CRTU approuvées sont soumises à la Confédération, en tant que projets d'agglomération "transports et urbanisation", dans le but d'obtenir un cofinancement des mesures destinées aux transports à charge de fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans les régions et les communes. Une adaptation des instruments cantonaux d'aménagement, de planification et de financement dans les domaines des transports et de l'urbanisation (p. ex. plan directeur cantonal, plan du réseau routier, arrêté sur l'offre de TP, crédits-cadre d'investissement [route et rail]) intervient sur la base du rapport de synthèse des CRTU.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement et les activités (fiches de mesure A_01 et A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (fiche de mesure B_02)
- Fiches de mesure relatives aux transports (B_04, B_07, B_010)
- Autres instruments de planification et de financement devant être élaborés dans le domaine des transports
- Plan de mesures de protection de l'air 2015/2030

Etudes de base

- Projet de mise en œuvre de la SACR d'octobre 2006
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Stratégie de mobilité globale, août 2008
- CRTU de la 2e génération: rapport de synthèse du canton de Berne, 7 décembre 2016
- Consignes relatives aux contenus et aux délais pour les CRTU de 2021, septembre 2018

Indications pour le controlling

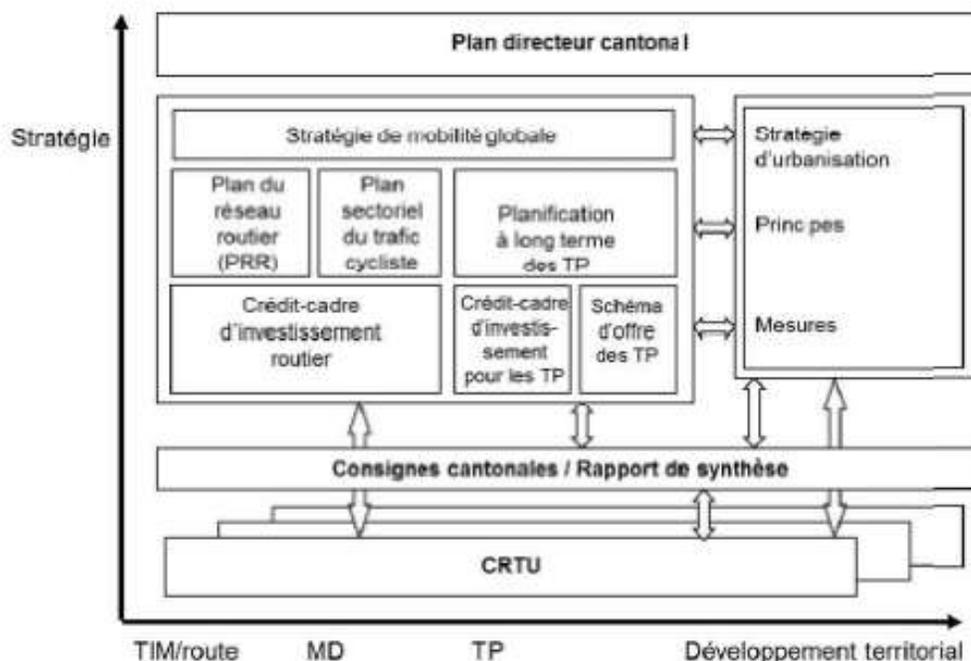
- Bases statistiques et scénarios de l'évolution démographique
- Décisions d'approbation des CRTU des générations précédentes

Mise à jour décidée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques le 27.08.2018

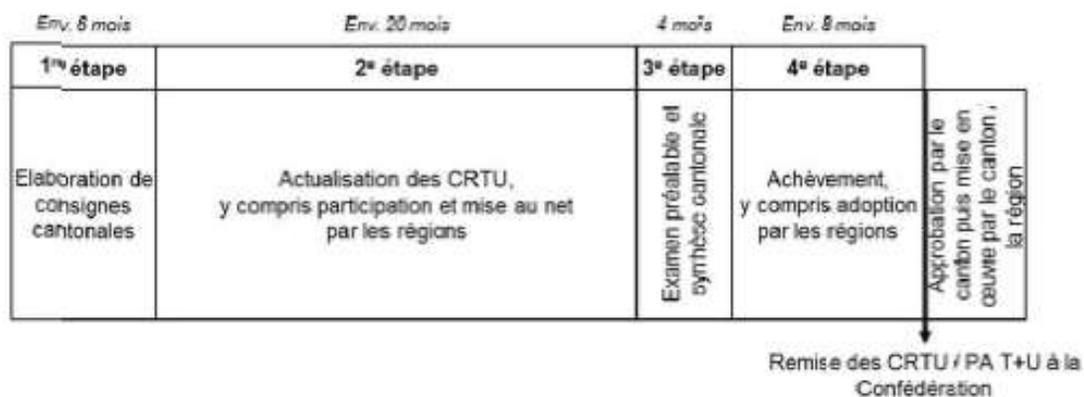
Fiche de mesure B_09: verso

Exigences par rapport aux CRTU

Interactions entre les CRTU et les instruments cantonaux de planification, d'aménagement et de financement



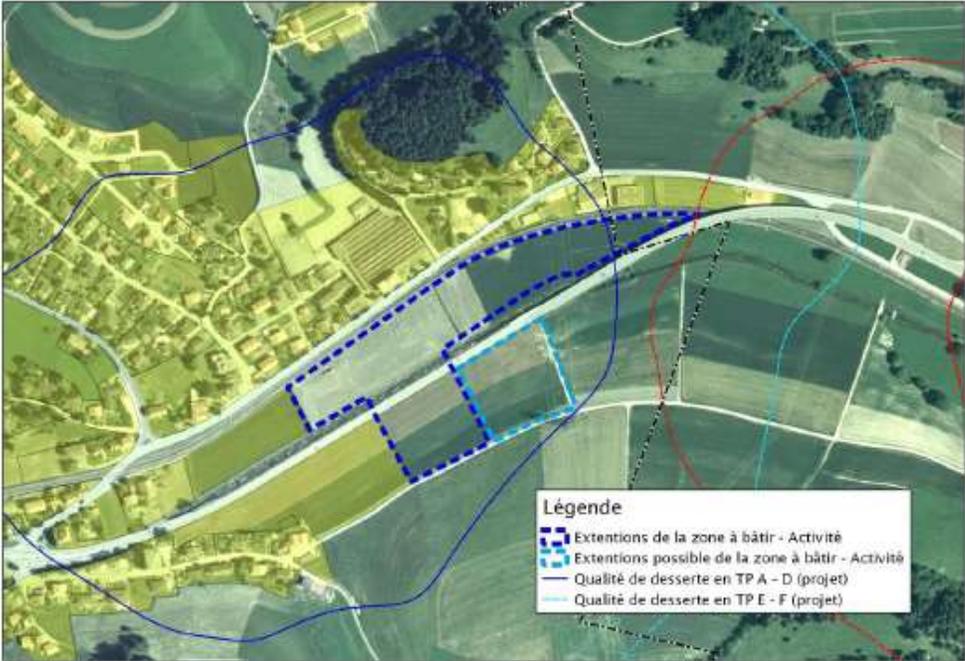
Processus de remaniement des CRTU



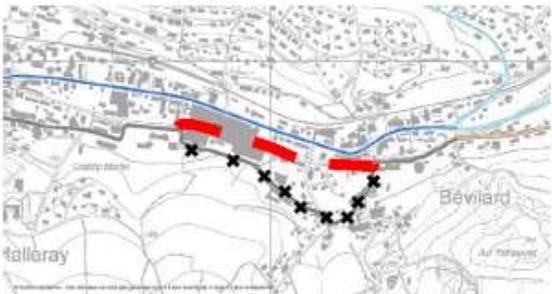
Annexe 5 b CRTU 2o17 : Fiches de mesures

| | |
|--|---|
| U2-01.01 – Valbirse, Espace-Birse, secteur d'importance cantonale destiné à l'habitat | |
| Etat : octobre 2016 | N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i> |
| Contexte de la mesure : Dans la première CRTU ce secteur était défini comme secteur de restructuration industrielle d'importance régionale. Depuis lors, l'usine Schaublin qui occupait ces locaux industriels a déménagé à l'entrée Est du village de Bévilard. C'est la société Real Estate qui a racheté ce terrain afin d'y développer un projet immobilier. | |
| Objectifs de la mesure : - Le projet Espace-Birse est reconnu d'importance cantonale et promu par le Canton ; - La reconnaissance de l'importance cantonale (inscription dans la Fiche A_08 du plan directeur cantonal) permet de ne pas tenir compte des m ² de cet espace dans le calcul des besoins régionaux et communaux ; - Ce secteur est pris en compte prioritairement lors de la recherche de locaux pour des implantations décentralisées de services cantonaux. | |
| Priorité de la mesure selon la région : A | Etat de la coordination : Coordination réglée |
| Description et illustration de la mesure : Le projet «Espace Birse» prévoit la construction d'une zone d'habitations mixtes comprenant 160 logements de surfaces différentes, dans des bâtiments de un à sept étages. La construction va se faire par étapes durant les 10 à 20 prochaines années. Le projet a été approuvé à l'unanimité par le Conseil général de Valbirse (septembre 2015) et se poursuit donc. Le Plan de quartier «Espace Birse 1» a été approuvé par le 26 novembre 2015 par le conseil communal de Valbirse. Les permis pour le premier plan de quartier ont été donnés en 2016 (2 immeubles de 53 appartements en tout). A relever qu'un immeuble est affecté pour des personnes du 3 ^{ème} âge. L'indice d'utilisation du sol de ce premier plan de quartier est de 1.75 (ne sont pas comprises dans cet indice les surfaces non constructibles proche des immeuble, notamment la distance aux rivières). Pour l'ensemble de la ZPO, l'indice d'utilisation du sol est de 0.9. | |
|  | |
| La remise à ciel ouvert de la Birse et la création d'un chemin au bord de la Birse pour la mobilité douce font aussi partie de ce projet. | |

| | |
|--|--|
| Responsabilité: Commune de Valbirse | Autres organes concernés <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (OACOT) <input checked="" type="checkbox"/> Société Real Estate SA |
| Démarches et étapes de mise en œuvre : Aucune d'un point de vue régionale, le premier plan de quartier étant déjà approuvé. | |
| Réalisation : <input checked="" type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente | Coûts et clé de répartition des frais : - sans objet |
| Evaluation de la mesure (effets) : L'intérêt du projet réside en particulier dans le fait qu'il permet une valorisation d'une friche industrielle d'une part, et d'autre part il permet la création de nombreux logements dans une bonne qualité de desserte, à proximité immédiate de la gare de Malleray. Il s'agit d'un projet très structurant, avec des effets positifs attendus sur de nombreuses autres problématiques territoriales à Valbirse (traversée du village, augmentation attendue de l'utilisation des TP en vue permettant de justifier une cadence à la demi-heure entre Sonceboz et Moutier, amélioration des qualités environnementales et de la qualité de vie au centre de Valbirse avec la mise à ciel ouvert de la Birse et l'amélioration de la piste cyclable, etc.). Le projet Espace Birse a été reconnu d'importance cantonale par le Canton et a pu bénéficier de l'accompagnement des services de l'aménagement du territoire en tant que « Grand projet ». Ce statut, défini par la fiche A_08 du plan directeur cantonal, permet à la commune de ne pas comptabiliser ce pôle d'importance cantonale dans ses quotas de réserves de zones à bâtir. | |
| Conflits : - | |
| Dépendance avec d'autres mesures - Modification mineure de la piste cyclable / requalification de la route cantonale | |
| Documentation ► 1 ^{ère} CRTU (Fiche A4/I) ► Commune de Valbirse (Plan de quartier Espace Birse 1 et ZPO Espace-Birse). | |
|  | |
| <p style="text-align: right;"><i>Le site d'Espace Birse, juin 2015 © ARJB</i></p> | |

| | |
|--|---|
| U4-04.02 – Valbirse, La Cray/Pré Vercelin, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités | |
| Etat : octobre 2016 | N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i> |
| <p>Contexte de la mesure :</p> <p>Ce secteur potentiel pour le développement d'une zone d'activités d'importance régionale – voire cantonale, était déjà mentionné sur la carte de la première CRTU.</p> <p>Suite au projet-pilote de centres en réseau et à l'analyse des différentes possibilités dans la Vallée de Tavannes, ce site est confirmé comme pouvant être retenu.</p> <p>Ce pôle de développement ne pourra se réaliser que si les chambres fédérales acceptent le financement de l'arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin, inscrit dans le programme PRODES. Si la réalisation de cet arrêt est décidée, alors ce secteur est prioritaire sur les deux autres de la vallée de Tavannes (effet structurant de l'arrêt de train et meilleure intégration de ce site dans le tissu bâti existant).</p> | |
| Priorité de la mesure selon la région : -A | Etat de la coordination : En cours |
| <p>Description et illustration de la mesure</p> <p>Le secteur concerné se situe entre La Cray/Pré Vercelin et les Prés Vercelin. L'implantation de la nouvelle zone d'activités se ferait entre la route et la Birse d'une part et au sud de la route cantonale en prolongement de l'usine Schaublin d'autre part. Un chemin piétonnier au-dessus de la Birse et un nouveau rond-point seraient sans doute des aménagements nécessaires. L'entier du secteur se situerait en qualité de desserte D comme l'indique l'illustration ci-dessous.</p> <p>Le développement de ce secteur peut se faire par étapes, en commençant par deux parcelles non construites mais inscrites en zone d'activités (7'200 m²). Au total, le secteur pourrait avoir une surface de 3.5 ha (qui devra être réduite à cause de la proximité des voies CFF et pour laisser de la place à la Birse).</p> | |
|  | |
| <p>Responsabilité :</p> <p>Commune de Valbirse</p> | <p>Autres organes concernés :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne, beco (promotion)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi)</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Démarches et étapes de mise en œuvre :</p> <p>1. Les conditions préalables pour que ce secteur puisse passer en coordination réglée sont dépendantes du respect des priorités régionales établies et réévaluée tous les 4 ans dans la CRTU. Ces conditions sont les suivantes :</p> <p>a) Les autres secteurs industriels d'importance régionale suivants ont la priorité sur la réalisation de ce secteur : Tramelan, Les Brues / Tavannes, Les Pontins</p> <p>b) La réalisation d'un pôle industriel à La Cray/Pré Vercelin est rendue possible par la décision de réaliser l'arrêt TP dans le cadre de PRODES.</p> <p>c) La commune de Valbirse est d'accord de s'engager pour le développement de ce secteur et de prendre en compte les prescriptions de la région.</p> <p>2. Les démarches et conditions de réalisation de ce pôle seront examinées et détaillées dans les prochaines CRTU ; on citera déjà pour information les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des terrains par la commune de Valbirse (ou contrat prouvant la disponibilité des terrains). - Gestion des compensations (m²), tractations avec les propriétaires fonciers. - Faisabilité technique et économique du projet validée. - Les zones industrielles d'importance régionale respectent des prescriptions sévères dans les domaines de la durabilité (utilisation de l'espace, énergies renouvelables, matériaux durables, écologie industrielle, aménagements des espaces et des toits favorables à la biodiversité, etc.). Ces exigences élevées de durabilité sont fixées d'entente avec les partenaires du projet (communes, région, canton) ; elles figurent dans le Plan de quartier et font l'objet d'une approbation par le canton. | |
| <p>Réalisation :</p> <p><input type="checkbox"/> 2017 -2020</p> <p><input type="checkbox"/> À une date ultérieure</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente</p> | <p>Coûts et clé de répartition des frais :</p> <p>- sans objet</p> |
| <p>Evaluation de la mesure :</p> <p>- à compléter ultérieurement</p> | |
| <p>Conflits :</p> <p>- Surfaces d'assolement</p> | |
| <p>Dépendance avec d'autres mesures</p> <p>- Infrastructures routières et piétonnières à adapter</p> <p>- Plan des eaux (revitalisation de la Birse à réaliser en parallèle à la viabilisation de ce secteur)</p> | |
| <p>Documentation</p> <p>► Projet de Centres en réseau (ARJB 2015)</p> | |

| | |
|--|---|
| P3.05 – Mesures sur l’itinéraire SuisseMobile d’importance régionale n° 64 | |
| Etat : novembre 2015 N° 1^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i> | |
| <p>Contexte de la mesure :</p> <p>L’itinéraire national n°64 de SuisseMobile va en 4 étapes de Kandersteg à Boncourt et est appelé « Lötschberg - Jura ». Durant l’étape 3 qui va de Bienne à Delémont, l’itinéraire traverse le Jura bernois par les Cluses du Taubenloch, puis celles de Court et de Moutier.</p> <p>Actuellement, au vu de la situation dans les gorges du Taubenloch, l’itinéraire SuisseMobile propose de faire le trajet Sonceboz-Bienne avec le train.</p> <p>Cet itinéraire n°64 rejoint, via Boncourt – Delle – Belfort (voie cyclable appelée la francovélosuisse), un itinéraire de cyclotourisme européen (Euro-Vélo 6) ; il constitue donc un élément structurant d’importance.</p> <p>Cet itinéraire va connaître des améliorations fortes ces prochaines années, selon les mesures suivantes décrites dans la CRTU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation du trafic lent dans les gorges de Taubenloch (MD-4) - Point noir routier des gorges de Court (TIM-8) <p>D’autres mesures ponctuelles et en dehors de la route cantonale sont signalées ci-dessous ; elles contribueront aussi à améliorer la qualité de cet itinéraire.</p> | |
| <p>Objectifs des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la sécurité et l’attractivité de l’itinéraire régional 64. - faire de cet itinéraire une liaison cycliste privilégiée entre le Plateau Suisse et l’itinéraire Euro-Vélo 6, qui relie l’océan Atlantique à la Mer noire. | |
| Priorité de la mesure selon la région : A | Etat de la coordination : Coordination en cours (mesure concernant la ZPO Espace Birse) / Information préalable (mesures concernant la voie cyclable au bord de la Birse à Moutier). |
| <p>Description et illustration des mesures</p> <p>Pour les mesures dans les Gorges de Moutier, Court et Taubenloch, cf. Fiches de mesures correspondantes.</p> <p>D’autres mesures sont plus locales :</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 1; padding-left: 10px;"> <p>Le déplacement de l’itinéraire de cyclotourisme au bord de la Birse dans le cadre du projet Espace-Birse a été signalé et est prévu dans le cadre de la ZPO de ce projet. Ce changement d’itinéraire est une opportunité qui améliore sa qualité.</p> </div> </div> <p>Par ailleurs, on signalera que l’itinéraire pourrait être un peu amélioré dans la ville de Moutier en passant non plus sur la route cantonale mais par la rue des Oeuches. Cette proposition a déjà été rapportée à l’OPC. L’amélioration de la mobilité douce à Moutier est par ailleurs prévue dans la Conception 2030 en lien avec la revitalisation des tronçons de la Birse.</p> | |
| <p>Responsabilité: Communes concernées</p> | <p>Autres organes concernés (pour les mesures locales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Office des Ponts et Chaussée <input checked="" type="checkbox"/> Association régionale Jura-Bienne (suivi) <input checked="" type="checkbox"/> Communes de Moutier et de Valbirse <input checked="" type="checkbox"/> SuisseMobile <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés |
| <p>Démarches et étapes de mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation du tronçon vers l’Espace-Birse 2. Réalisation par étape des tronçons dans la ville de Moutier en lien avec la revitalisation de la Birse. | |
| Réalisation: | Coûts (réalisation, entretien non compris) : |

| | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2017 -2020 (mesure liée à la ZPO Espace-Birse) <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure (Moutier) <input type="checkbox"/> Tâche permanente | Clef de répartition des frais <input type="checkbox"/> Canton <input checked="" type="checkbox"/> Promoteur Espace-Birse <input checked="" type="checkbox"/> Moutier |
| Evaluation des mesures : Toutes les mesures sur cet itinéraire sont nécessaires afin qu'il puisse atteindre une cohérence d'ensemble et une qualité élevée. | |
| Conflits : - | |
| Dépendance avec d'autres mesures - | |
| Documentation ► Plan sectoriel Vélo (approuvé en décembre 2014), prise de position de l'ARJB relative à ce Plan sectoriel ► Itinéraires nationaux, régionaux et locaux, 2013, © SuisseMobile ► ZPO Espace Birse ► www.francovelosuisse.com | |

| P4 – Zones prioritaires pour la détente et les loisirs | |
|---|--|
| Etat : octobre 2016 N° 1^{ère} CRTU : C1 | |
| Contexte de la mesure : Coordonner au besoin les offres de loisirs avec les éléments d'aménagement du territoire. | |
| Objectifs de la mesure: - Des offres sont créées dans les secteurs appropriés pour combler ou renforcer les besoins dans le domaine de la détente et des loisirs. | |
| Priorité de la mesure selon la région : C | Etat de la coordination : - |
| Description et illustration de la mesure Les mesures sont intégrées sur la carte CRTU. | |
| Responsabilité: Communes concernées Jura bernois tourisme Parcs régionaux PNRC et PNRD | Autres organes concernés <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (JCE / OACOT / OPC / SPN) <input checked="" type="checkbox"/> Communes du Jura bernois <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés <input checked="" type="checkbox"/> Association régionale Jura-Bienne |
| Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Les secteurs où l'offre est diffuse ne sont pas représentés sur la carte CRTU ; l'ARJB coordonne les éventuels besoins dans le cadre d'autres projets (amélioration écologique et esthétique des cours d'eau, renforcement de l'attrait des Gorges de Moutier et de Court, projet de réflexion sur l'avenir des crêtes dans le Jura bernois) ou avec d'autres organismes (Parc régional Chasseral, JBT, s.b/b pour les rives du Lac de Bienne à La Neuveville). En cas de besoins précis une indication cartographique sera alors à indiquer dans les futures mises à jour de la CRTU. 2. Les secteurs dans lesquels l'offre a lieu dans un cadre géographique limité sont désignés sur la carte CRTU ; ce sont des secteurs potentiellement intéressants pour l'intégration d'offres publiques, semi-publiques ou privées dans le domaine des loisirs, du sport, de la détente, de la culture ou du tourisme. 3. Les communes conservent une marge de manœuvre dans les zones prioritaires pour la détente et les loisirs indiquées sur la carte CRTU et, en cas de besoin, édictent les bases juridiques nécessaires en matière de planification (par exemple, édicton d'un plan de quartier). 4. L'ARJB et JBT coordonnent l'évaluation des sites pour les installations de détente et de loisirs fortement fréquentées par le public en tenant compte des conditions locales, notamment en ce qui concerne la desserte. Cette coordination se fait en partenariat avec les Parc régionaux dans leur périmètre. 5. En cas d'installations supra-communales, les communes concernées réalisent les partenariats requis. 6. Il est tenu compte du fait que dans certains secteurs (rive des lacs, pâturages boisés notamment) les affectations prioritaires concernent la préservation des milieux naturels ou des activités agricoles. 7. Dans le Jura bernois ces principales zones de détente et de loisirs sont les suivantes : <u>a) Installations / sites bien délimités présentant une importance supralocale ou suprarégionale (attirent des visiteurs depuis l'extérieur de la région). Ces sites sont inscrits sur la carte CRTU.</u> P4.01 : Mont Soleil (VTT, parcours équestres, trottinette, parcours éoliennes, observatoire, etc.) P4.02 : Chasseral sommet (panorama, randonnée) P4.03 : Tour de Moron (panorama, randonnée, architecture) P4.04 : Pistes de ski de Tramelan – Mont-Tramelan P4.05 : Pistes de ski des Bugnenets – Savagnières (Saint-Imier) P4.06 : Pistes de ski des Prés d'Orvin P4.07 : Bison-Ranch (Orvin) P4.08 : Nods (parapente, randonnées, ski-de-fond, ski) P4.09 : Rives du lac de Bienne (La Neuveville) P4.10 : Bellelay, Saicourt P4.11 : Zoo du Siki Ranch, Crémines P4.12 : Forum de l'Arc – HECL, Moutier P4.13 : La Cibourg, Renan P4.14 : Espace Défi – Les Lovières de Tramelan <u>b) Secteurs à offres touristiques et de loisirs diffus</u> | |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Crêtes de Raimex, Graitery, Moron, Montoz, Montagne du Droit, Montagne de Moutier-Perceux, Montagne de Romont, Bözingenberg, massif de Chasseral, l'Echelette, Mont Sujet. - Bords de rivières - Gorges de Court et de Moutier (randonnée, mobilité douce, paysage, culture) - Pâturages boisés (randonnée, paysage, activités de cueillette) - Franches-Montagnes (randonnée, paysage, culture équestre, etc.) <p>7. Les communes et institutions concernées entretiennent les zones de détente et les équipent en fonction de leur affectation en tenant compte de l'utilisation agricole et forestière. Les communes impliquées s'accordent sur la clé de répartition des frais pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien.</p> | |
| Réalisation: <input type="checkbox"/> 2016 -2020 <input type="checkbox"/> À une date ultérieure <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente | Clef de répartition des frais de réalisation <input checked="" type="checkbox"/> Coûts : - |
| Evaluation de la mesure : La définition de pôles touristiques et la gestion du trafic sont principalement du ressort de JBT ou les parcs régionaux en coordination avec les communes concernées. Cette thématique ne touche donc qu'indirectement la CRTU. | |
| Conflits : - Accès aux sites touristiques avec les moyens de transports individuels / agriculture / protection des espèces sensibles. | |
| Dépendance avec d'autres mesures - Augmentation de l'utilisation des TP (par exemple funiculaires) | |
| Documentation ► | |

TP-Reg – Transports publics – Lignes régionales

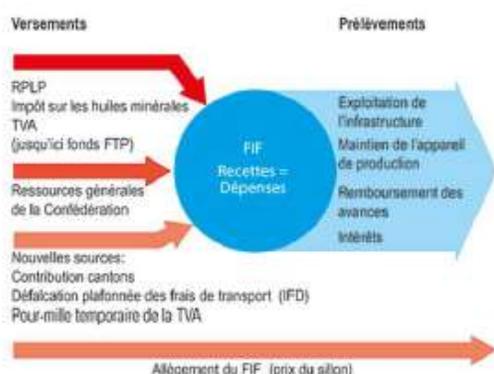
Etat : novembre 2015

N° 1^{ère} CRTU : B2 et B3

Description du groupe de mesures :

La votation sur le financement de l'infrastructure ferroviaire du 9 février 2014 a provoqué certains changements dans la manière de financer les travaux d'infrastructures. A présent, c'est la confédération qui va récolter l'argent. Les Cantons, regroupés par régions d'aménagement, seront toujours des partenaires importants dans le choix et la priorisation des mesures. Dans ce contexte, le canton de Berne prend en compte la synthèse des CRTU afin d'établir les projets qu'il défend auprès de la Confédération.

FAIF: fonds d'infrastructure ferroviaire FIF



Les coûts de maintenance, d'exploitation et d'aménagement sont pris en charge par un seul fonds : le nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Celui-ci permet de financer à long terme les coûts de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure actuelle ainsi que l'aménagement de nouvelles infrastructures ferroviaires.

Le FIF financera l'infrastructure ferroviaire des CFF et celle des chemins de fer privés. Jusqu'ici, cette dernière était en partie cofinancée par les cantons.

Les adaptations comme par exemple la mise aux normes des quais (Loi sur le handicap) ne font pas partie des mesures à intégrer dans la CRTU.

Par ailleurs, on relèvera que les travaux préparatoires de PRODES 2030 ont montré que des charges en voyageurs trop importantes étaient à prévoir d'ici à 2030 dans le Jura bernois entre Sonceboz et Bienna ainsi que sur le tronçon de La Neuveville. Dans ces cas les mesures envisagées ne sont pas liées à l'infrastructure mais à une augmentation des cadences ou des places dans les trains.

Objectifs du groupe de mesures :

- Suivi de la réalisation et des impacts des nouvelles infrastructures sur le réseau régional
- Définition et priorisation des mesures si nécessaire pour atteindre les objectifs de la Conception directrice, intégration de ces mesures dans les arrêtés des prochains programmes d'investissements de la Confédération.

Ce groupe de mesures comprend les éléments suivants :

Afin de déterminer les projets d'infrastructures qui doivent être retenus dans le programme PRODES 2030, l'office des transports a organisé des séances d'informations avec la CRT1 et les régions en 2014 déjà. Les mesures retenues dans le Jura bernois sont les suivantes :

- Nouvel arrêt TP de la Clé, Saint-Imier (TP-Reg.01)
- Nouvel arrêt TP de La Faverge, Villeret (TP-Reg.02)
- Nouvel arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin, Bévillard (TP-Reg.03)

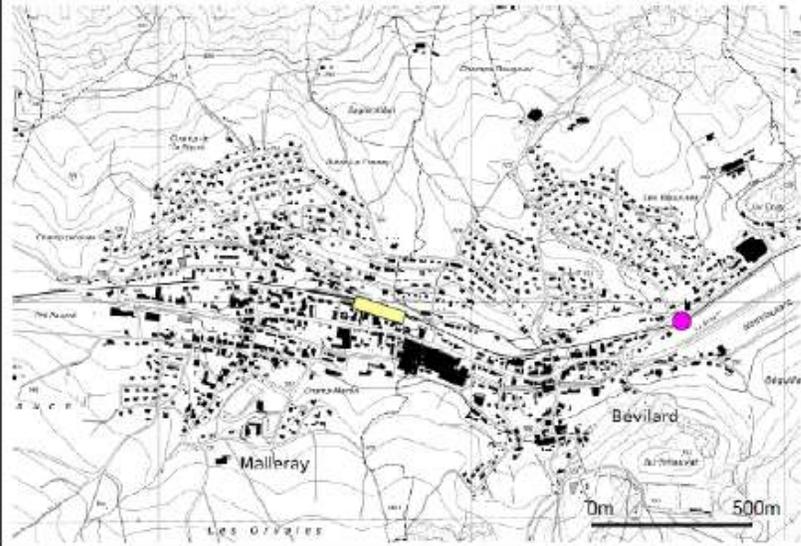
D'autres arrêtés TP avaient été évoqués dans la première CRTU et sont retirés sur la base des études réalisées depuis (étude Metron 2007 et 2010 / étude Gentizon 2014) ; les Fiches de mesures retirées correspondantes figurent en annexe au Rapport explicatif.

D'autres mesures seront sans doute nécessaires à moyen et long terme afin de maintenir ou de réaliser les lignes définies dans la Conception directrice de la CRTU du Jura bernois. Ces mesures seront à intégrer dans les programmes d'infrastructures qui suivront PRODES 2030 :

- Moutier, adaptation de la gare pour amélioration de l'offre (TP-Reg.04)
- Tavannes, mesures d'accélération sur le Plateau d'Orange (TP-Reg.05)
- Cortébert, doublement de la voie (TP-Reg.06)
- Péry - La Heutte, doublement de la voie (TP-Reg.07)
- Mesures d'accélération dans les Gorges de Court (TP-Reg.08)

Enfin, des mesures de conservation de l'infrastructure de base sont données si nécessaire :

- Assainissement du tunnel du Weissentein (TP-Reg.09)

| TP-Reg.03 – Valbirse- Nouvel arrêt TP de La Cray/Pré Vercelin | |
|--|------------------------------------|
| Etat : octobre 2016 | N° 1 ^{ère} CRTU : B2.02 |
| <p>Contexte de la mesure :</p> <p>Ce projet d'arrêt a le meilleur potentiel sur la ligne 226 en termes de personnes et d'emplois qui seraient nouvellement desservis. Cet arrêt figure en coordination en cours dans la première CRTU. Le canton voulait réaliser cet arrêt, mais pour des questions de coûts la commune de Bévillard n'avait pas souhaité cet arrêt en janvier 2013.</p> <p>Cependant, en 2014 la votation sur le FAIF a changé la situation, puisque désormais les coûts d'infrastructures ne sont plus en partie à charge de la commune. Par ailleurs, la commune de Bévillard fait désormais partie de la commune de Valbirse.</p> <p>Dans le cadre du projet-pilote de Centres en réseau, un des meilleurs sites potentiels pour accueillir une future zone d'activité d'importance régionale se situe vers l'arrêt prévu de La Cray/Pré Vercelin.</p> <p>Enfin, on relèvera que le déplacement de la Schaublin a amené un nombre important d'emplois dans ce secteur ; un aménagement piétonnier au-dessus de la Birse permettrait de mettre ces emplois dans une excellente qualité de desserte.</p> <p>Pour ces différentes raisons, la région a soutenu la réalisation de cet arrêt TP dans le cadre de PRODES 2030, notamment en mettant en exergue les possibilités existantes et potentielles d'urbanisation autour de ce futur arrêt examinées dans le cadre du projet de Centres en réseau.</p> | |
| <p>En cas d'approbation de cet arrêt dans PRODES par les chambres fédérales en 2017, l'arrêt pourrait être construit d'ici à 2025.</p> | |
| Priorité de la mesure selon la région : A | Etat de la coordination : En cours |
| <p>Description et illustration de la mesure</p> <p>Emplacement de l'arrêt prévu à Bévillard, La Cray/Pré Vercelin (point rose), par rapport à la gare existante de Malleray (en jaune) :</p>  | |
|  | |

| | |
|---|---|
| Responsabilité : Office fédéral des transports | Autres organes concernés : <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne <input checked="" type="checkbox"/> Commune de Valbirse <input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi) |
| Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. La réalisation de cette mesure figure dans un arrêté fédéral. | |
| Réalisation : <input type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente | Coûts et clé de répartition des frais : - 3.5 Mio. - Confédération, via le Fonds pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). |
| Evaluation de la mesure : - mesure importante pour desservir un secteur déjà riche en emplois et en habitants - la réalisation de cet arrêt TP est nécessaire pour envisager le développement d'une future zone d'activité à cet endroit. Cette zone d'activité serait prioritaire sur les autres endroits définis dans la vallée de Tavannes justement parce qu'elle est la seule à pouvoir bénéficier d'un arrêt TP. - les études de base ont montré la faisabilité technique et la possibilité d'intégrer ce nouvel arrêt dans l'horaire actuel. | |
| Conflits : - | |
| Dépendance avec d'autres mesures - Pôle de développement économique potentiel de La Cray/ Pré Vercelin (mesure U4-4-b) | |
| Documentation ► Etude Metron 2010 ► Etude Gentizon 2014 ► Etude SMA (Rapport technique pour l'étape d'aménagement 2030 de la CTSO, novembre 2014. ► Projet-pilote de Centres en réseau. ► Synthèse cantonale des CRTU, 2012. | |

TIM – Transports Individuels Motorisés

| | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Etat : octobre 2016 | | N° 1 ^{ère} CRTU : B2 et B3 | |
| <p>Description du groupe de mesures :</p> <p>Dans le domaine des routes, le but de la CRTU est d'indiquer les besoins à moyen et long termes et de veiller à une coordination avec les mesures qui relèvent de l'urbanisation et des transports publics. Elle s'occupe des routes cantonales et éventuellement des routes communales importantes.</p> <p>La CRTU est à ce titre une base pour le Plan du réseau routier (PRR).</p> <p>A relever les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures concernant les travaux prévus sur les routes nationales (fiche B6 de la première CRTU) ne sont plus reprises, car elles sont du ressort de la confédération. Elles figurent toutefois présentes dans le rapport explicatif comme données de bases. - La mesure concernant la liaison entre la H18 et la H20 ne figure dans la CRTU que comme information au chapitre des données de bases - les mesures concernant la Rive gauche du Lac de Biemme figurent dans la CRTU de l'association seeland.biel/bienne ; elles sont reprises dans la CRTU du Jura bernois à titre indicatif. - les mesures figurant dans le Plan du réseau routier de 2014 mais pas dans la 1^{ère} CRTU nécessitent une meilleure coordination entre les 2 instruments de planifications. Les mesures qui figurent dans le PRR représentent des investissements supérieurs à 2 millions de CHF (cf. Rapport explicatif). | | | |
| <p>Objectifs du groupe de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer les besoins de mesures sur les routes cantonales et coordonner ces mesures avec les autres domaines de la CRTU (urbanisation / transports publics) | | | |
| <p>Traductions :</p> <p>Le Tableau ci-dessous donne pour information la traduction des groupes de mesures :</p> | | | |
| MIV-N | MIV – Nationale Infrastrukturen | TIM-N | TIM – Infrastructures nationales |
| MIV-U | MIV-Umfahrungen | TIM-C | TIM-Contournements |
| MIV-E | MIV-Erschliessungen | TIM-VA | TIM-Voies d'accès |
| MIV-K | MIV-Kapazitätserweiterung | TIM-AC | TIM-Extension de la capacité |
| MIV-O | MIV-Ortsdurchfahrten | TIM-TV | TIM-Traversée de zones habitées |
| MIV-S | MIV-Verkehrssicherheit | TIM-S | TIM-Sécurité du trafic |
| MIV-W | MIV-Weitere Massnahmen | TIM-A | TIM-Autres mesures |
| <p>Ce groupe de mesures comprend les éléments suivants :</p> <p><u>Les projets de requalifications et de modérations du trafic dans les Traversées de Villages (TIM-TV) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Imier, requalification de la route cantonale au centre-ville (TIM-TV.01a) et plan général des circulations (TIM-TV.01b) - Tavannes, requalification et modération du trafic au centre (TIM-TV.02) - Reconvilier, requalification et de modération du trafic vers la gare (TIM-TV.03) - Plateau de Diesse, réalisation d'une zone 30 dans le village de Diesse (TIM-TV.04) - Orvin, réduction du transit de poids-lourds dans le village (TIM-TV.05) - Moutier, amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale (TIM-TV.06) - Valbirse, requalification de la route (TIM-TV.07) - Sonceboz, requalification de la route (TIM-TV.08) <p><u>Mesures concernant la sécurité du trafic (TIM-S) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Court et Moutier, point noir routier des Gorges de Court (TIM-S.01) - Cormoret et Villeret, point noir routier (TIM-S.02) - Renan, Renan – La Cibourg, point noir routier (TIM-S.03) - Courtelary, Mont-Crosin – Montagne de Tramelan, contour dangereux chez Wittmer (TIM-S.04) - Roches, La Roche Saint-Jean, contour dangereux (TIM-S.05) - Moutier, Roches, Mesures de sécurité routière dans les Gorges de Moutier (TIM-S.06) - Etude de corridor Tavannes – Roches – Courrendlin / Moutier – Crémines (TIM-S.07) | | | |

Mesures concernant les contournements :

- Loveresse, Reconvilier, Amélioration accès A16 (TIM-C.01)

Les projets d'augmentation de la capacité (TIM-AC) :

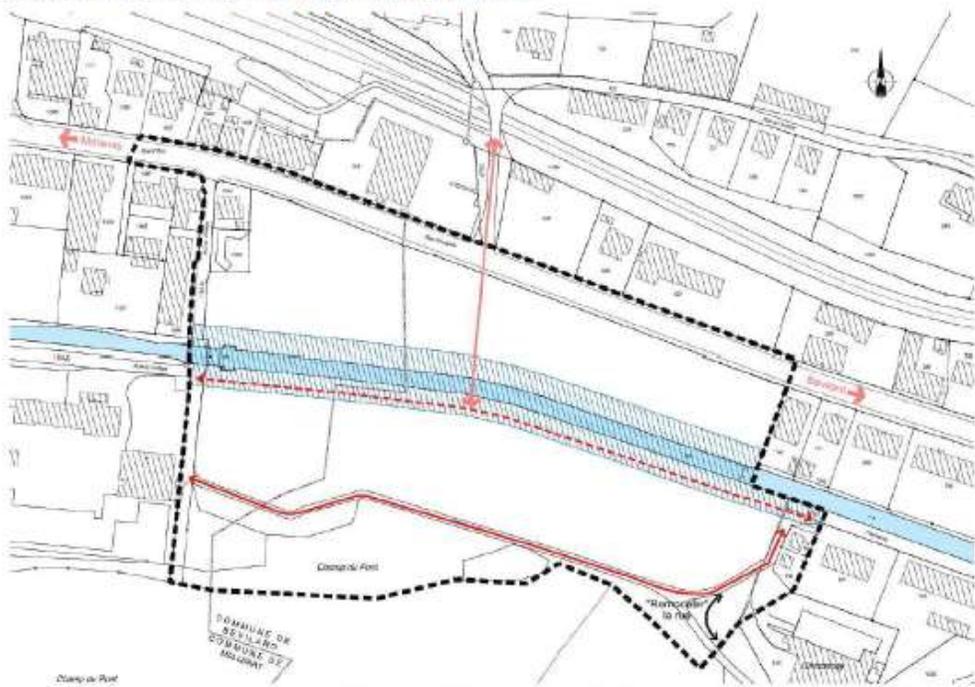
- Petit-Val, agrandissement du gabarit du tunnel entre Le Pichoux et Sapran (TIM-AC.01)

Les projets de nouvelles voies d'accès (TIM-VA) :

- Tramelan, Voie d'accès à la zone de développement de l'Espace Défi (TIM-VA.01)

Autres mesures concernant les TIM (TIM-A) :

- Tramelan -(Saignelégier), Aménagement entre la frontière cantonale et Les Reussilles (TIM-A.01)
- Moutier-Roches, mesures de sécurité hors infrastructure routière (TIM-A.02)
- Pontenet - Loveresse, Piste cyclable réalisée (TIM-A.03)

| TIM-TV.07 – Valbirse – Amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale | |
|--|---|
| Etat : octobre 2016 | N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i> |
| <p>Contexte de la mesure :</p> <p>Avec le développement urbain prévu à l'Espace Birse, certains réaménagements dans le domaine de la mobilité seront à prévoir dans la Zone à planification obligatoire Espace Birse et à proximité.</p> <p>L'ARJB lors de sa prise de position sur le projet Espace Birse a demandé à ce que la route cantonale soit intégrée dans le plan de quartier du projet, ce qui a été accepté. Le projet Espace-Birse comprend d'ailleurs dans ses objectifs, au niveau de l'aménagement global de la Zone à planification obligatoire, un renforcement de la sécurité routière (chemin des écoliers, accès à la gare).</p> <p>Dans ce contexte, une amélioration de la qualité urbaine de la route débordant de la ZPO peut être envisagée.</p> <p>Selon l'OPC, il est très difficile de savoir où commencer une zone à vitesse réduite à Malleray. Il est prévu un marquage de type "Kernfahrbanh" au centre de Malleray - et cela après que l'A16 soit terminée.</p> | |
| <p>Objectif de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter la pratique de la mobilité douce - Sécurité des déplacements scolaires - accompagnement au processus de densification urbaine | |
| Priorité de la mesure selon la région : C | Etat de la coordination : En cours |
| Degré de maturité de la mesure : | |
| <p>Description et illustration de la mesure</p> <p>La carte ci-dessous montre l'emplacement de la mesure :</p>  <p style="text-align: center;">Liaisons piétonnes / cyclables</p> | |
| Source : Valbirse, mandat bureau ATB | |
| <p>Responsabilité :</p> <p>Office des Ponts de Chaussé Commune de Valbirse</p> | <p>Autres organes concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Association régional Jura-Bienne (suivi) <input checked="" type="checkbox"/> Office des affaires communales OACOT |

| | |
|---|---|
| Démarches et étapes de mise en œuvre : <ol style="list-style-type: none">1. Mesure à moyen terme2. Préciser les intentions de la commune de Valbirse.3. Etapes ultérieures à définir | |
| Réalisation : <input type="checkbox"/> 2017 -2020 <input checked="" type="checkbox"/> À une date ultérieure <input type="checkbox"/> Tâche permanente | Coûts et clé de répartition des frais : - à définir ultérieurement - |
| Evaluation de la mesure : - La qualité urbaine de la route cantonale à cet endroit est très importante, c'est un facteur important de réussite du projet Espace Birse (qualité de vie / sécurité des déplacements). | |
| Conflits : - | |
| Dépendance avec d'autres mesures - | |
| Documentation ► Plan directeur intercommunal d'agencement de l'Espace Birse, version mars 2014 | |

Annexe 6 OACOT : Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (mai 2018)

| Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015) | | Valbirse 717 |
|--|--|-----------------|
| Statistiques | A1) Dispense de la révision de l'aménagement local Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local. | non |
| | A2) Habitants de la commune Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2016 [GAPTO]) | 3992 |
| | A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2016 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT) | 3828 |
| | A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A4=A2-A3 | 164 |
| | A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %) A5=A4/A2*100 | 4% |
| | A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi 2015 de l'OFS (prov. STATENT [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT) | 605 |
| | A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A7=A3+A6 | 4433 |
| | A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha) Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT) | 110.4 |
| | A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha) A9=A7/A8 | 40 |
| | A10) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en ha) Zones à bâtir UZP / statistique des zones à bâtir 2018 (OACOT) | 119.8 |
| Données provenant du plan directeur cantonal | K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01 Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1 ^{er} et 2 ^{es} niveaux; C34= centres des 3 ^{es} et 4 ^{es} niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre | C34 |
| | K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02 CU=centres urbains des agglomérations; CA=ceinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne | CA (C34) |
| | K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02 22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02) | ER |
| | K4) Evolution démographique déterminante Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=6%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand) | 8% |
| | K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand) | 359 |
| | K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=156, CU=85, C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34 | 53 |
| | K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha) K7=K5/K6; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" | 6.8 |
| | K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement oui=A9-K6; non=A9-K6 | oui |
| Valeurs devant être déterminées par la commune | G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha) Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2017) | -16.0 |
| | G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha) G2= K7-G1 | -9.2 |
| | G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites (en ha) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans l'guide sur l'urbanisation interne (GAL URBI, OACOT 2016); OACOT 2017 | -7.1 |
| | Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha) | 0.0 |

Datenstand: 1. Mai 2018

Amt für Gemeinden und Raumordnung, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Kanton Bern

| | | |
|-------------------------|--|-----|
| Compensation HMC | Si les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement = 0, il n'y a pas de besoin net de classement en zone HMC. Afin que les communes disposent d'une certaine marge de manœuvre, elles peuvent, à certaines conditions, procéder à des classements en zone HMC pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains équivalents ou deux fois plus grands au moins (cf. mémento de l'OACOT relatif à la fiche de mesure A_01 du 1er septembre 2016). Il convient de distinguer entre les cas de figure suivants: | |
| | Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains de taille équivalente Surface $(A8+G1) < 10$ ha ou $G1/K7 \times 100 < 200$ % | non |
| | Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains deux fois plus grands au moins $G1/K7 \times 100 > 200$ % | oui |
| | Commune disposant de réserves de zones à bâtir nettement trop grandes Surface $(A8+G1) > 10$ ha et $G1/(A8+G1) \times 100 > 15$ % et $G1/G2 \times 100 > 200$ %; (cf. courrier adressé par l'OACOT aux communes concernées le 31 août 2016) | non |

Commentaire

En quatre endroits, des parcelles ou parties de parcelles sont indiquées par erreur par l'OACOT dans le cadre de son inventaire des ZNC et de plus, ces emprises apparaissent dans les chiffres des surfaces affectées à la zone à bâtir :

- La Cray (*Bévilard, cf. ill. 1*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)
- Clos Carcenai (*Bévilard, cf. ill. 2*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)

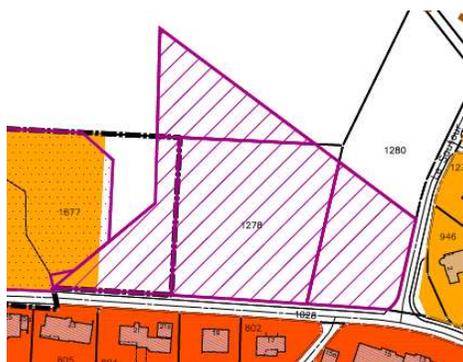


ill. 1 : La Cray



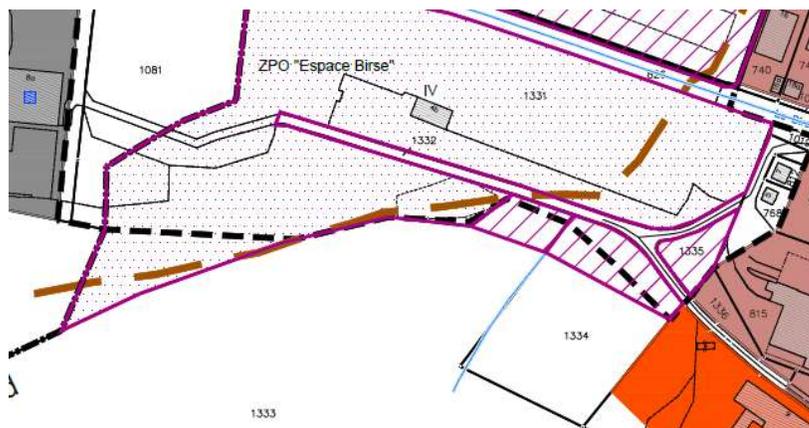
ill. 2 : Clos Carcenai

- La Jonction (*Bévilard, cf. ill. 3*), représentation d'une surface en ZNC alors que celle-ci n'est pas affectée à la zone à bâtir (*zone agricole*)

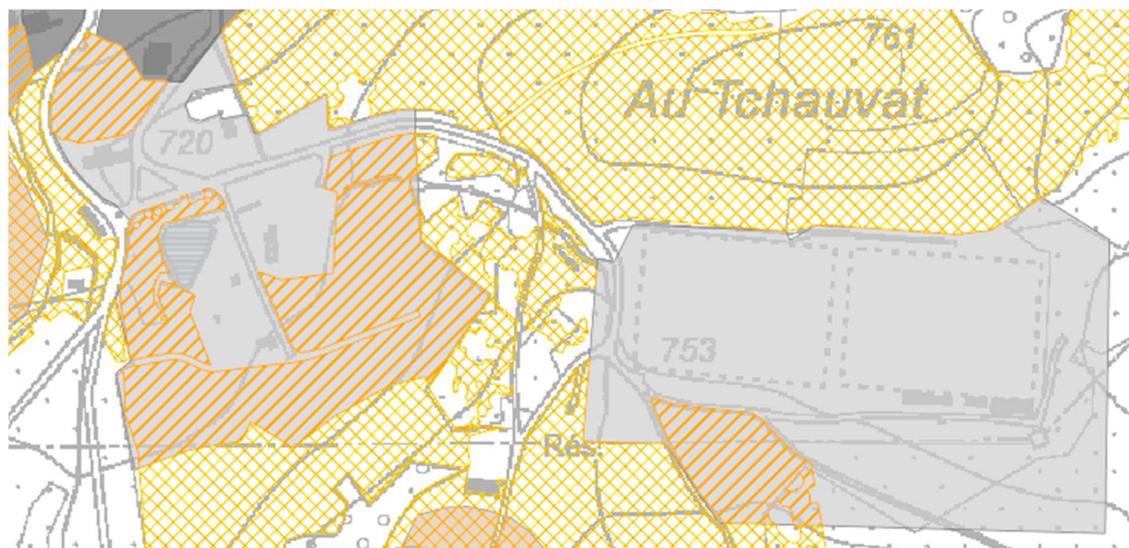
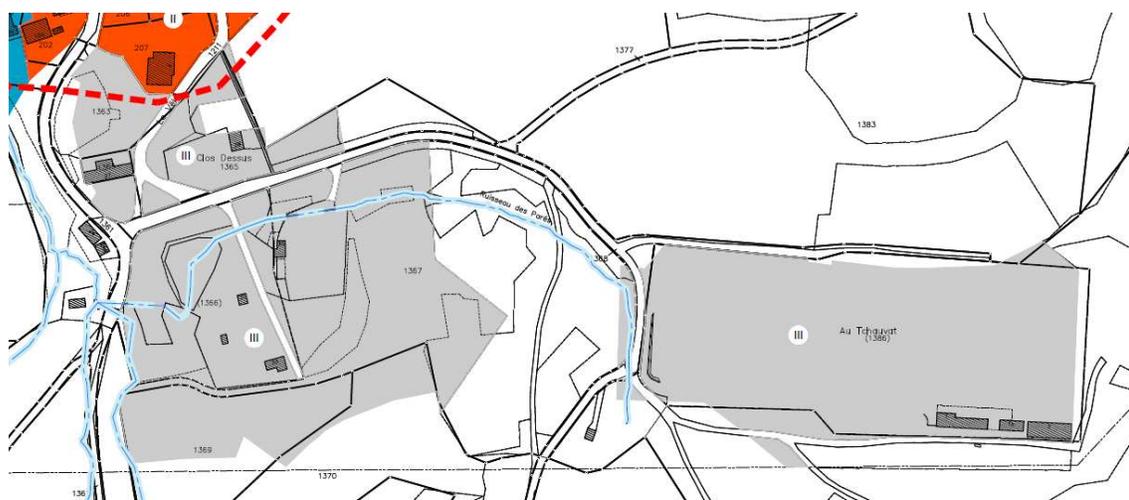


ill. 3 : La Jonction

- ZPO Espace Birse (*Bévilard, cf. ill. 4*), représentation de deux surfaces en ZNC alors que celles-ci ne sont pas affectées à la zone à bâtir (*zone agricole*)



ill. 4 : ZPO "Espace Birse"



ill. 5 et 6 : ZPB / ZSL "Au Tchauvat" : sans incidence pour les ZNC ni pour l'emprise des zones HMC affectées à la zone à bâtir, simple constat des différences entre PAL actuel de Bévilard et représentation portée au géoportail cantonal (*ici, l'ITC, extrait 2o19*)

Annexe 7 Pré Vercelin – Nomlieutant : Enjeux

Bien que, encore actuellement, le terme et le contenu de Développement Durable (DD) soient galvaudés (*le vice le moins caché du DD est d'être un outil de marketing et de communication pour les entreprises comme pour les collectivités locales*) et, ainsi, suscitent confusions voire divergences et contradictions, Valbirse s'engage dans une démarche qui n'a rien d'une utopie ou d'un simple effet de mode. Car le DD, c'est d'abord le développement, soit une dynamique, un processus conscient du changement qui bouscule la permanence des 'traditions' en vue d'améliorer les conditions de vie à venir.

Le DD, par sa critique de l'idéologie actuelle d'un progrès utilitaire tourné exclusivement vers le profit et insoutenable dans la longue durée, propose une évolution de notre Société fondée sur 'l'être' plutôt que sur 'l'avoir et le paraître'. Comme la démocratie ou la paix, cet idéal est vulnérable et toujours à reconquérir ! La 'Cité durable' n'est pas une cité sans conflits, mais une cité qui sait les gérer.

Fort de priorités à grandes échelles, tout projet d'aménagement, qu'il s'inscrive dans une démarche de planification ou dans une perspective d'aménagement opérationnel, ne saurait être dissocié du contexte environnemental, au sens large comme en termes 'biologiques', dans lequel il s'inscrit (*penser global – agir local*). Le DD est une démarche qui se décline à toutes les échelles du territoire, aussi doit-il être (re)défini pour chacune de ces échelles, les objectifs étant différents selon le niveau concerné.

Le DD est une démarche on ne peut plus logique en terme d'aménagement du territoire car, en effet, le développement des activités de toutes natures sur un territoire entraîne obligatoirement des impacts sur l'environnement : accroissement des consommations d'énergie, rejets pollués, productions de déchets, ...

Ces impacts concernent également d'autres facteurs qui influent directement sur le cadre et la qualité de vie des citoyens et des entreprises. Ainsi en est-il du bruit et des déplacements motorisés par exemple. Ces derniers représentent non seulement un facteur de 'risques' pour la population mais, constituent de surcroît la principale source de pollution de l'air et d'émission de gaz à effet de serre.

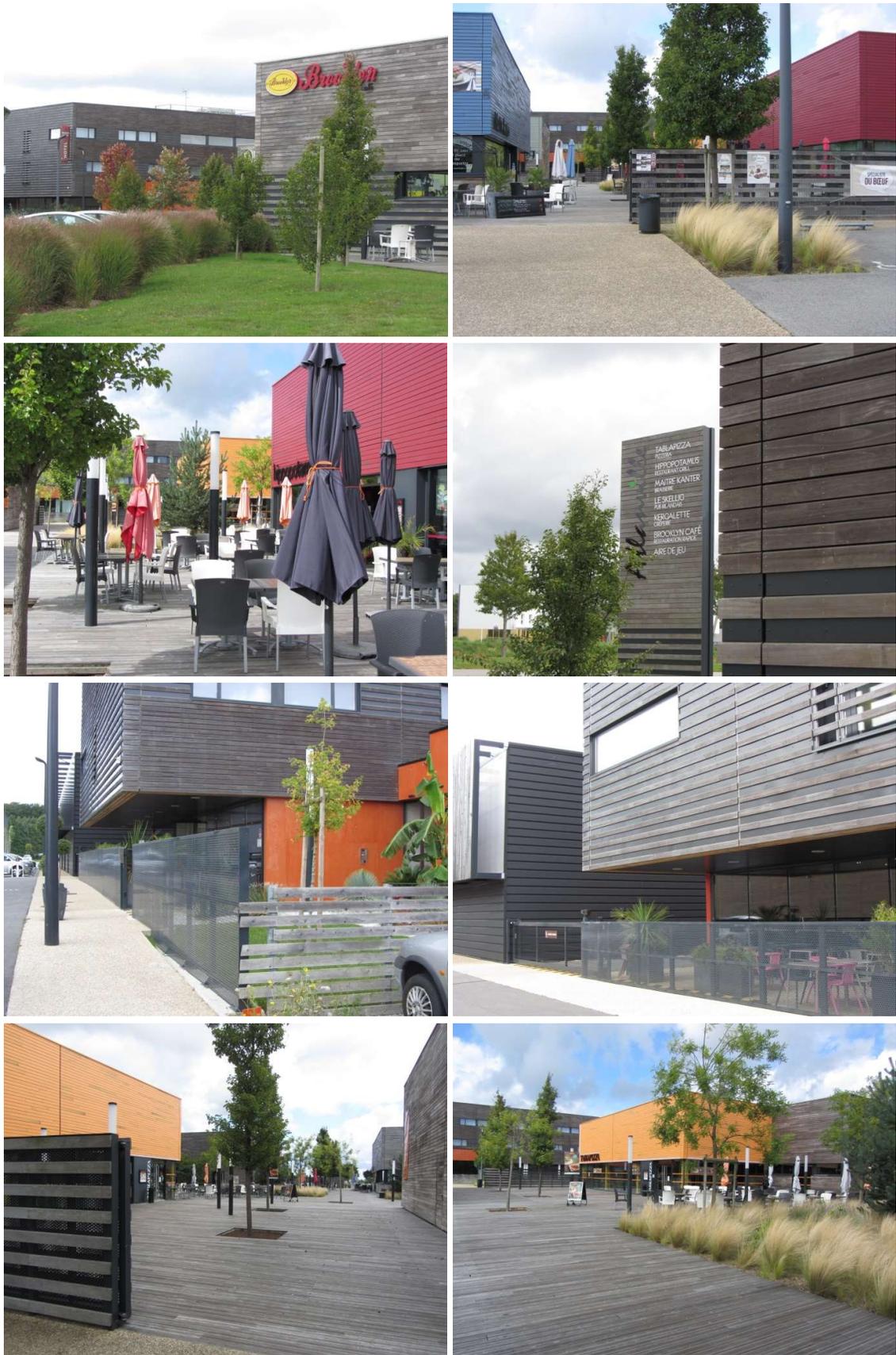
Ainsi, les projections urbanistiques attendues dans le futur pôle régional d'Activités des secteurs du Pré Vercelin et de Nomlieutant et, dans un premier temps, dans la ZPO "Pré Vercelin", s'inscrivent dans un concept générique de Développement Durable avec l'ambition de promouvoir un projet à la fois économique et politique de grande envergure pour rendre compatibles les exigences du développement économique de l'environnement.

Dès lors, et en concordance avec les attendus du Plan Directeur du Canton de Berne (*PDC 2o3o*), il y a lieu de s'axer sur l'édification d'un véritable projet de territoire, sur de nouvelles formes urbaines, articulations spatiales et suggestions d'implantations de constructions respectueuses de leurs environnements (*existant comme à créer*), pour tendre à une entrée d'agglomération valorisante, l'image d'un quartier dynamique et des réalisations durables intégrant toutes les contraintes d'une opération sur l'ensemble de son cycle de vie : conception, réalisation, usages et maintenance.

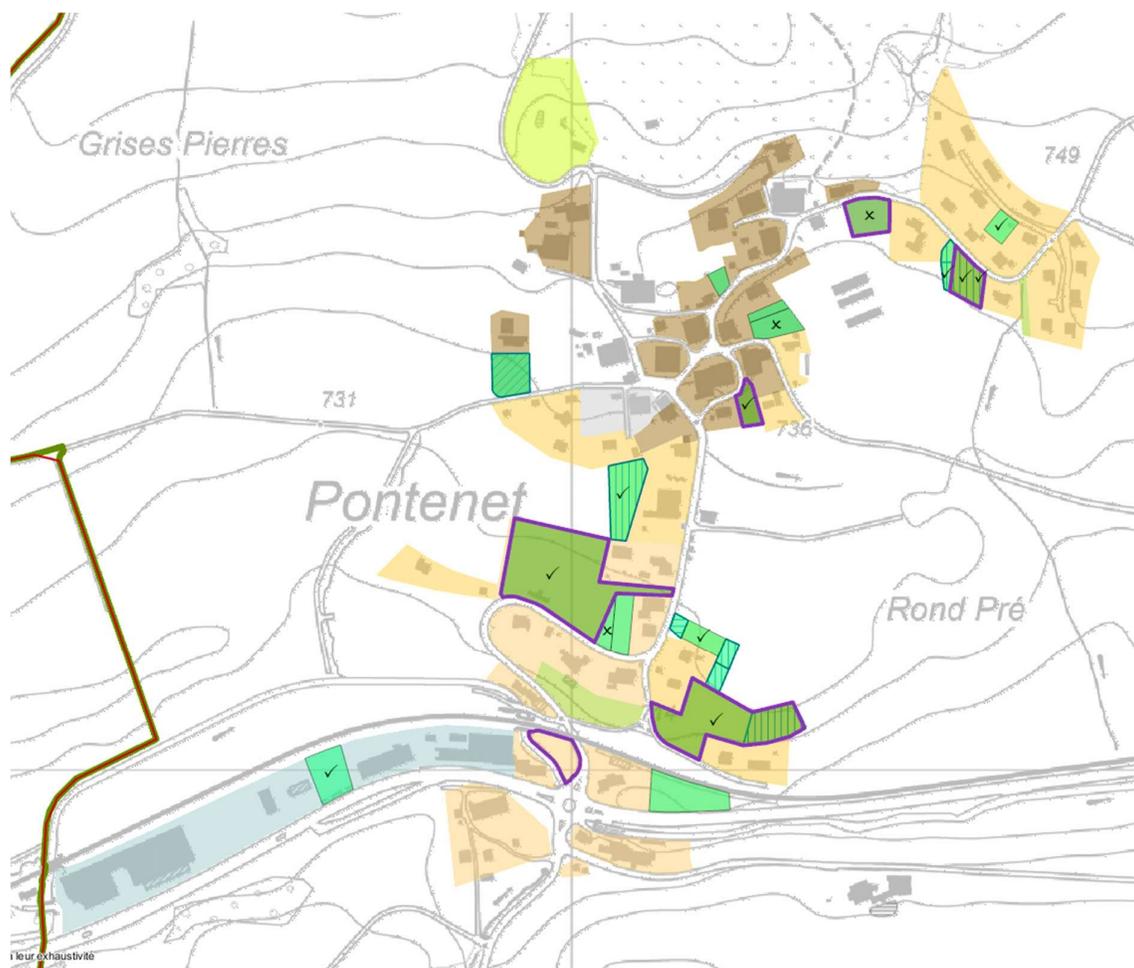
Il ne sert en effet à rien de classer des terres en zone d'Activités si la Collectivité n'a pas d'autre projet que de simplement vendre du terrain, si elle ne porte pas l'ambition d'un projet d'ensemble à long terme et si elle ne possède pas les ressources pour préalablement les aménager et les valoriser ! En termes de cadre de vie, de travail, de services, les attentes concernant les zones d'Activités ont aujourd'hui évolué. Que ce soit au niveau des entreprises, des employés ou des habitants d'un territoire, la simpliste et seule action d'aménager des parcelles et d'assurer leur commercialisation n'est plus suffisante. A cela, Valbirse aura pris conscience de la 'carte de visite' qu'offrent des zones d'Activités de qualité pour leur territoire.

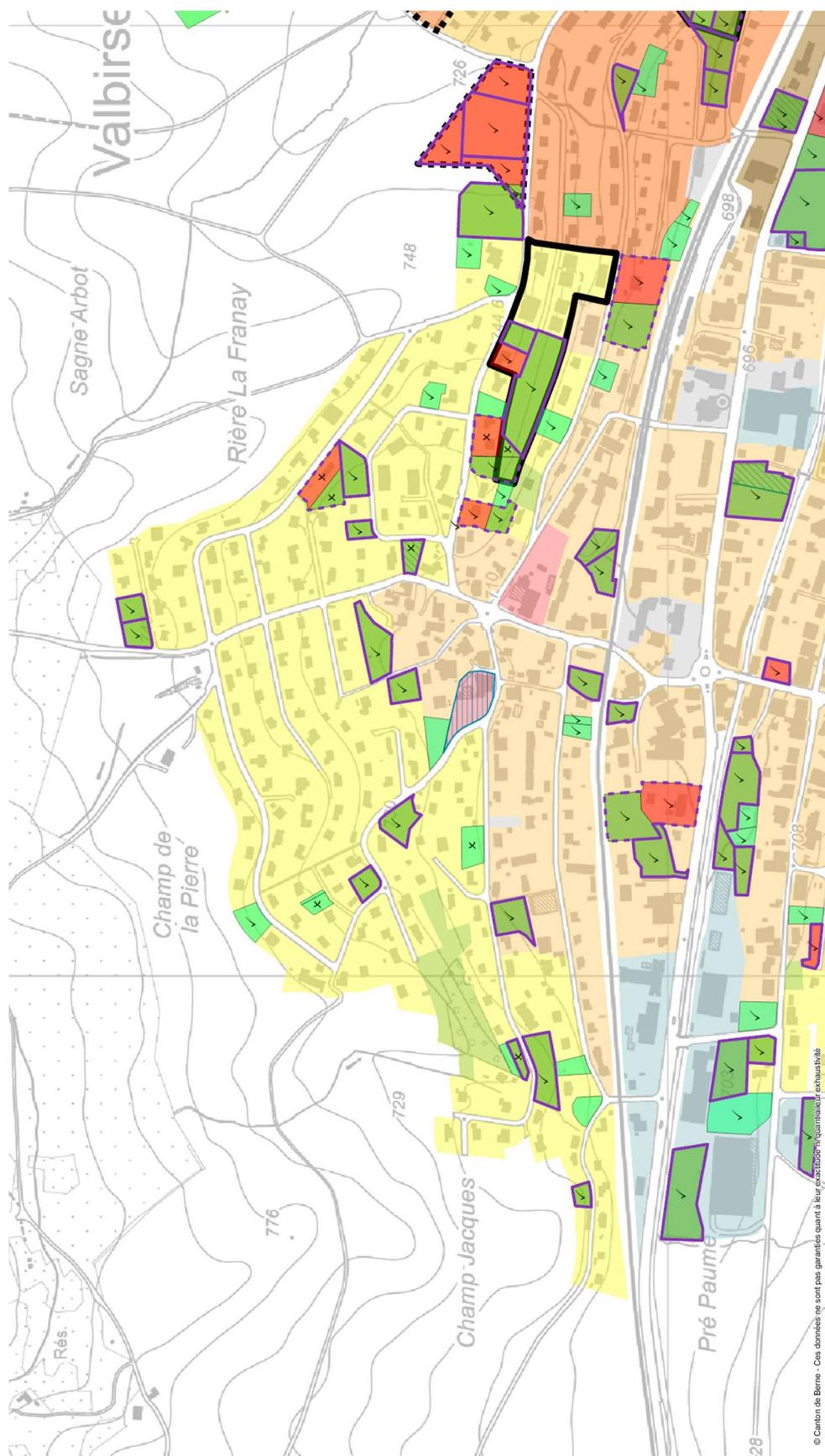
Dans ce contexte de projet, le DD se traduit ainsi pour les secteurs du Pré Vercelin et de Nomlieutant par des choix volontaires en termes :

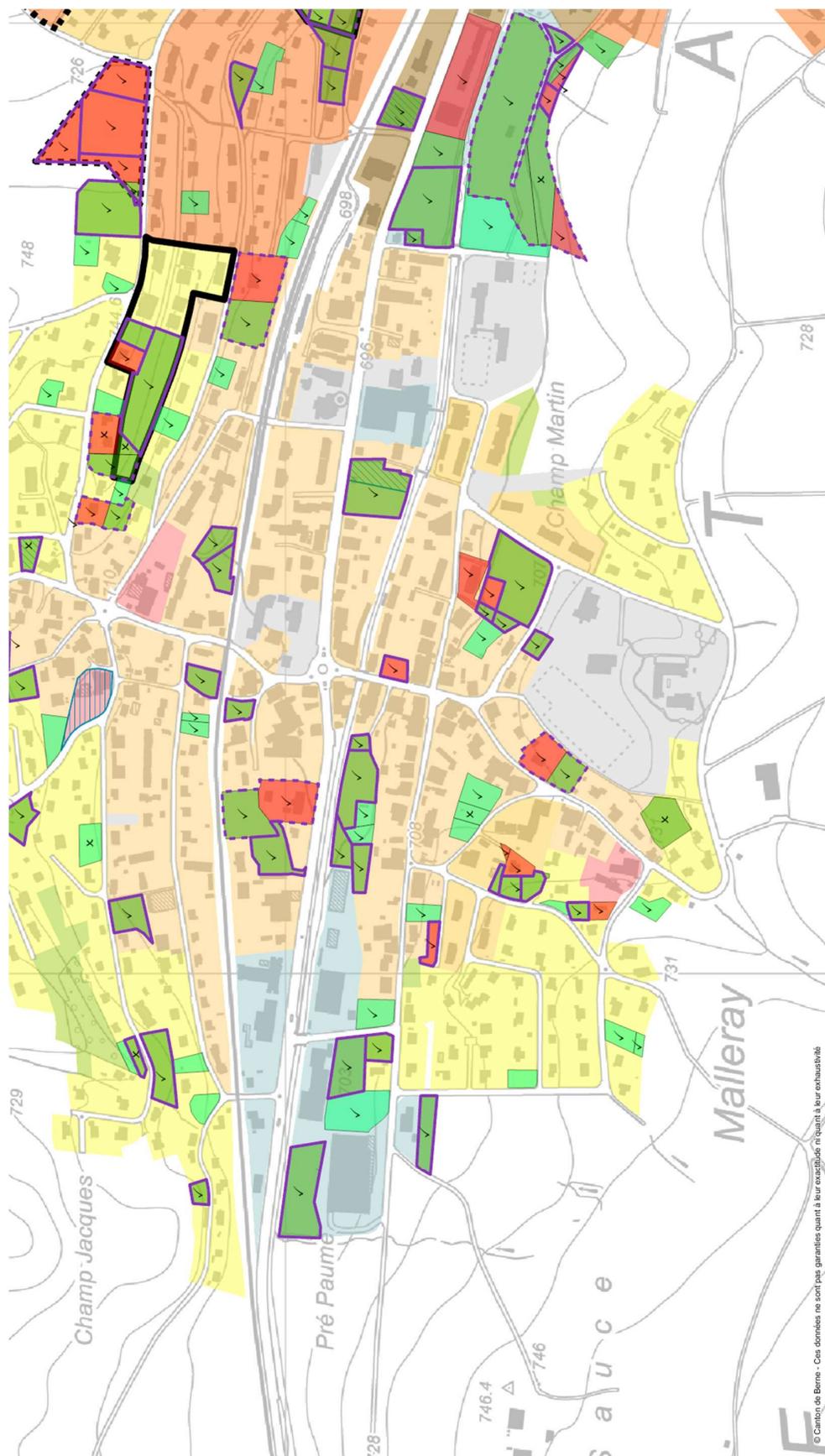
- d'enjeux sociaux (*et sociétaux*) : accessibilité pour tous, mobilités douces, limitations des nuisances (*bruit, circulation*), types d'activités, équipements, ...
- d'enjeux économiques : coûts de fonctionnement et de gestion du quartier et des bâtiments, ...
- d'enjeux environnementaux : maîtrise des impacts et confortements écologiques.



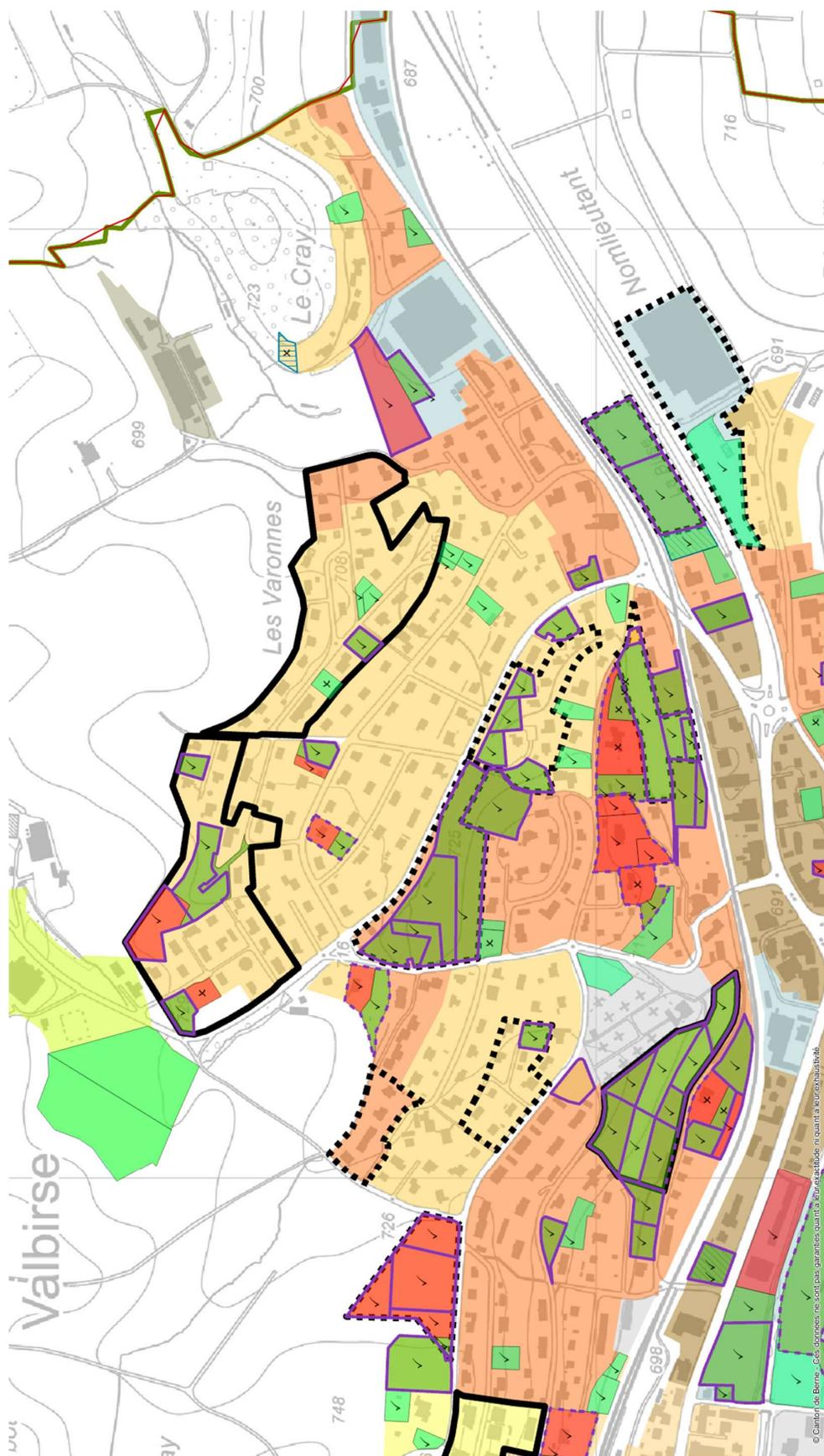


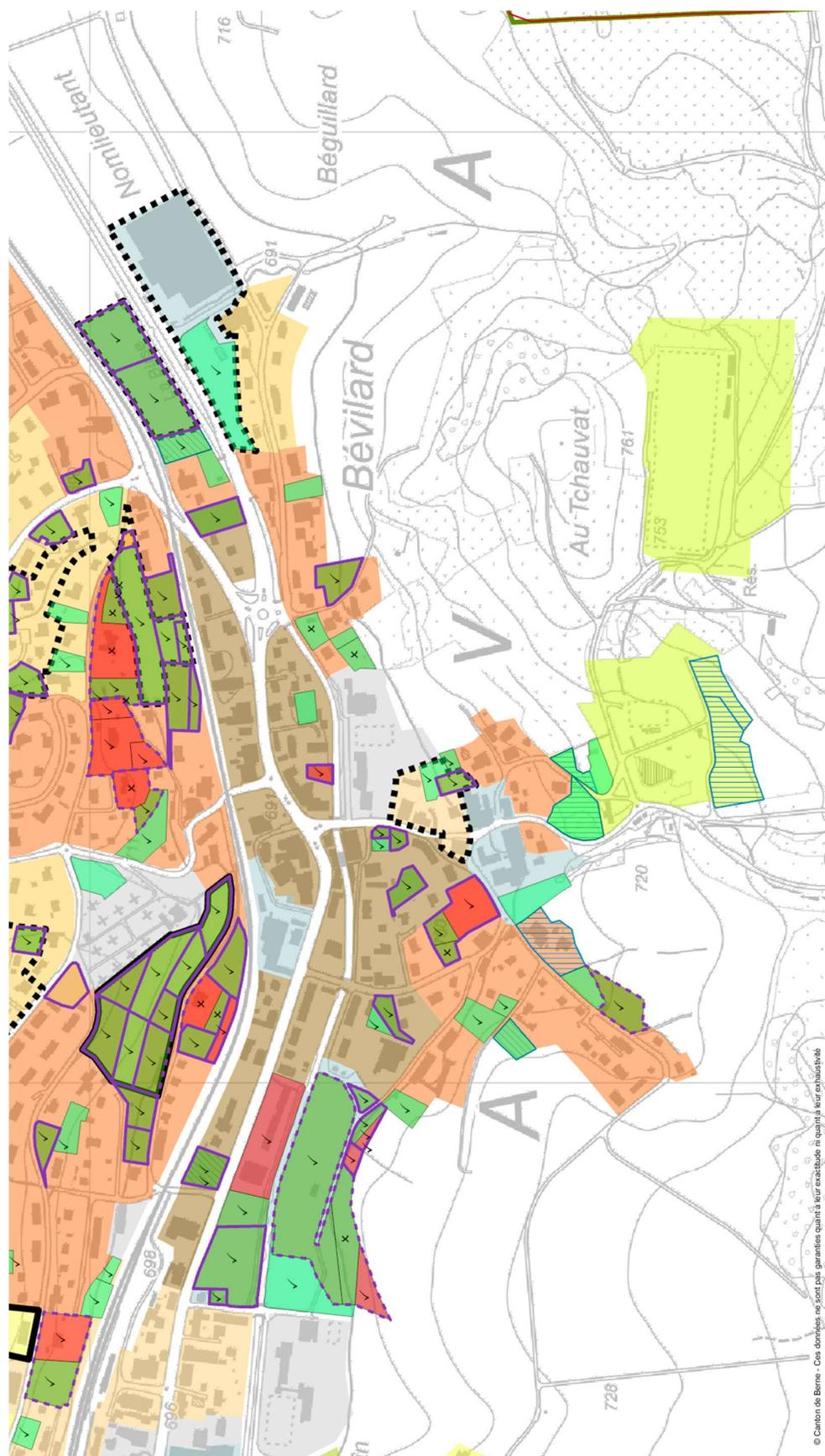


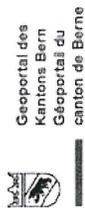




© Cartes de Borne - Ces données ne sont pas garanties quant à leur exactitude et quant à leur exhaustivité







Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone (local) | Type de zone (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'AOACOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|------------------------|--|-------------------------|--------------------|
| 471 a | 3 | 3 | H2 Zone d' habitations | Zone d'habitation, 2 étages | 832 | accepté |
| 519 a | 3 | 3 | H2 Zone d' habitations | Zone d'habitation, 2 étages | 3 889 | accepté |
| 508 | 3 | 3 | VA Zone village ancien | Zone centrale rurale | 482 | accepté |
| 37 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 568 | non accepté |
| 36 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 655 | accepté |
| 462 | 0 | 0 | Centre | Zone centrale rurale | 654 | non accepté |
| 39 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 1 078 | accepté |
| 72 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 504 | accepté |
| 239 pp | 0 | 0 | Centre | Zone centrale rurale | 694 | non examiné |
| 521 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 1 132 | accepté |
| 71 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 504 | accepté |
| 37 pp b | 0 | 0 | Centre | Zone centrale rurale | 504 | non examiné |
| 769 | 2 | 2 | Centre | Zone centrale urbaine (ordre de construction contigue) | 255 | accepté |
| 462 pp | 3 | 3 | Centre | Zone centrale rurale | 231 | non examiné |
| 429 pp | 3 | 3 | Centre | Zone centrale rurale | 233 | non examiné |

1

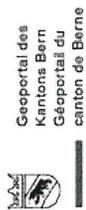
Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|--------|---|--------|-----------------------------|-------|-------------|
| 497 pp | 3 | Centre | Zone centrale rurale | 1 394 | non examiné |
| 262 | 2 | Centre | Zone d'habitation, 3 étages | 1 697 | accepté |
| 704 | 2 | Centre | Zone centrale rurale | 390 | accepté |
| 419 pp | 3 | Centre | Zone centrale rurale | 989 | non examiné |
| 161 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 3 étages | 755 | non accepté |
| 1111 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 553 | non accepté |
| 160 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 3 étages | 805 | non accepté |
| 797 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 899 | accepté |
| 95 | 1 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 531 | accepté |
| 1732 a | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 846 | accepté |
| 1808 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 636 | accepté |
| 478 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 714 | non accepté |
| 1732 b | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 470 | accepté |
| 104 | 1 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 4 492 | accepté |
| 1180 | 1 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 1 023 | accepté |
| 357 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 713 | accepté |
| 444 | 0 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 388 | accepté |
| 1352 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 400 | accepté |
| 1679 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 978 | non accepté |

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

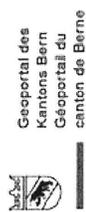
| | | | | | |
|----------|---|----|--|-----|-------------|
| 1434 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 211 | accepté |
| 1455 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 554 | accepté |
| 517 | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages D.2.2 1.1 | 512 | accepté |
| 106 | 1 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 687 | accepté |
| 769 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 389 | non accepté |
| 1720 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 895 | accepté |
| 1131 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 331 | accepté |
| 847 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 788 | accepté |
| 1396 | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 214 | non examiné |
| 769 pp b | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 87 | non examiné |
| 800 pp | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 660 | non examiné |
| 1496 pp | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 574 | non examiné |
| 122 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 352 | accepté |
| 841 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 143 | accepté |
| 118 | 2 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 408 | accepté |
| 517 pp | 3 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 166 | non examiné |
| 107 pp | 0 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 636 | non examiné |
| 517 pp | 3 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages | 251 | non examiné |
| 470 pp | 3 | H2 | Zone d'habitation, 2 étages D.2.2 | 314 | non examiné |

Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|-----------|---|-----|-----------------------------|-------|-------------|
| 580 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 3 étages | 375 | accepté |
| 1132 | 2 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 364 | accepté |
| 190b | 1 | H 2 | Zone d'habitation, 3 étages | 447 | non accepté |
| 1196 pp 1 | 0 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 668 | non examiné |
| 1196 pp 2 | 0 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 579 | non examiné |
| 478 pp b | 0 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 249 | non examiné |
| 514 pp | 3 | H 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 251 | non examiné |
| 161 pp b | 0 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 341 | non examiné |
| 445.02 | 2 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 123 | accepté |
| 68 | 2 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 681 | accepté |
| 840 | 2 | H 3 | Zone d'habitation, 2 étages | 961 | accepté |
| 442 | 2 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 691 | accepté |
| 1349 pp | 0 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 983 | non examiné |
| 1341 pp | 0 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 941 | non examiné |
| 133 pp | 0 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 750 | non examiné |
| 891 pp | 0 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 774 | non examiné |
| 133 pp | 1 | H 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 321 | non examiné |
| 761 | 2 | H 1 | Zone d'habitation, 2 étages | 316 | non examiné |
| 501 pp b | 3 | M 2 | Zone mixte, 2 étages | 694 | non examiné |

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|---------|---|---------|-----------------------------|--------|-------------|
| 501 | 0 | M 2 | Zone mixte, 2 étages | 317 | non accepté |
| 537 pp | 0 | M 2 | Zone mixte, 2 étages | 1 505 | non examiné |
| 140 pp | 0 | M 2 | Zone mixte, 2 étages | 968 | non examiné |
| 1213 | 2 | M 3 | Zone mixte, 3 étages | 425 | accepté |
| 130 | 2 | M 3 | Zone mixte, 3 étages | 237 | accepté |
| 110 | 2 | M 3 | Zone d'habitation, 2 étages | 757 | accepté |
| 217 | 2 | M 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 348 | accepté |
| 1337 b | 2 | M 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 319 | accepté |
| 1337 a | 2 | M 3 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 007 | accepté |
| 1081.02 | 2 | PQ | Zone centrale rurale | 4 605 | accepté |
| 1331 a | 1 | PQ | Zone centrale rurale | 11 249 | accepté |
| 1223 b | 1 | PQ | Zone centrale rurale | 1 618 | accepté |
| 1331 | 1 | PQ | Zone centrale rurale | 2 824 | non accepté |
| 1334 a | 1 | PQ | Zone centrale rurale | 511 | accepté |
| 1083 | 2 | PQ | Zone centrale rurale | 292 | accepté |
| 1335 | 1 | PQ | Zone centrale rurale | 399 | accepté |
| 249 | 1 | PQ pour | Zone d'habitation 2 niveaux | 2 550 | accepté |
| 1190 | 1 | PQ pour | Zone d'habitation 2 niveaux | 630 | accepté |
| 247 | 1 | PQ pour | Zone d'habitation 2 niveaux | 890 | accepté |

5

Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|--------|---|---|-----------------------------|-------|---------|
| 247 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 385 | accepté |
| 244 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 2 198 | accepté |
| 248 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 601 | accepté |
| 244 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 708 | accepté |
| 244 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 915 | accepté |
| 349 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 3 633 | accepté |
| 1110 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 739 | accepté |
| 249 | 1 | PQ pour Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 282 | accepté |
| 1881 | 2 | PQ pour Zone d'habitation III | Zone d'habitation, 2 étages | 4 084 | accepté |
| 1881 | 2 | PQ pour Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 348 | accepté |
| 479 | 1 | Zone à planification obligatoire 4 | Zone d'habitation, 3 étages | 3 903 | accepté |
| 477 | 1 | Zone à planification obligatoire 4 | Zone d'habitation, 3 étages | 6 043 | accepté |
| 480 | 1 | Zone à planification obligatoire 4 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 242 | accepté |
| 481 | 1 | Zone à planification obligatoire 4 | Zone d'habitation, 3 étages | 1 925 | accepté |
| 1877 a | 2 | Zone à planification obligatoire 3 | Zone d'habitation, 2 étages | 235 | accepté |
| 1267 | 1 | Zone à planification obligatoire 5 | Zone d'habitation, 2 étages | 848 | accepté |
| 1268 | 1 | Zone à planification obligatoire 5 | Zone d'habitation, 2 étages | 621 | accepté |
| 1265 | 1 | Zone à planification obligatoire 5 | Zone d'habitation, 2 étages | 844 | accepté |

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|--------|---|------------------------------------|-----------------------------|-------|-------------|
| 1270 | 1 | Zone à planification obligatoire 5 | Zone d'habitation, 2 étages | 1 179 | accepté |
| 1241 | 1 | Zone à planification obligatoire 6 | Zone d'habitation, 2 étages | 214 | non examiné |
| 1203 | 1 | Zone à planification obligatoire 2 | Zone d'habitation, 2 étages | 785 | accepté |
| 989 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 979 | accepté |
| 1236 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 759 | accepté |
| 230.02 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 211 | accepté |
| 324 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 1 399 | accepté |
| 151 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 1 505 | accepté |
| 896 | 1 | Zone Centre | Zone centrale rurale | 351 | accepté |
| 1247 | 1 | Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 909 | accepté |
| 925 b | 1 | Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 485 | accepté |
| 994 b | 1 | Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 882 | accepté |
| 1092 | 1 | Zone d'habitation 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 998 | accepté |
| 1055 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 752 | accepté |
| 735 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 296 | accepté |
| 734 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 932 | accepté |
| 190 a | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 767 | accepté |
| 246 pp | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 576 | non accepté |
| 1256 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 675 | accepté |

7

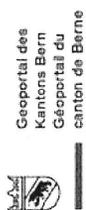
Date de création
01.09.2020

Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|----------|---|-------------------------------|-----------------------------|-------|-------------|
| 1350 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 933 | accepté |
| 1404 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 877 | accepté |
| 1053 | 1 | Zone d'habitation 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 997 | accepté |
| 875b | 1 | Zone d'habitation à 2 niveaux | Zone d'habitation, 2 étages | 1 352 | accepté |
| 759 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 3 273 | accepté |
| 700 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 864 | accepté |
| 95 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 658 | accepté |
| 104b | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 184 | accepté |
| 1082 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 427 | accepté |
| 1180 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 1 578 | accepté |
| 104 pp b | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 821 | non accepté |
| 985 | 1 | Zone d'habitation à 3 niveaux | Zone d'habitation, 3 étages | 609 | accepté |
| 1869 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 777 | non accepté |
| 1870 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 630 | non accepté |
| 1701 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 783 | accepté |
| 1354 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 690 | accepté |
| 1877 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 3 512 | accepté |
| 1412 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 790 | accepté |
| 1333 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 708 | accepté |

Date de création
01.09.2020

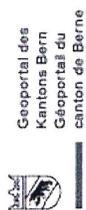


Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|---------|---|---|-----------------------------|-------|-------------|
| 1186 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 772 | accepté |
| 1577 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 915 | accepté |
| 1702 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 719 | accepté |
| 1453 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 390 | accepté |
| 813 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 298 | accepté |
| 1599 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 493 | accepté |
| 771 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 168 | accepté |
| 1205.02 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 419 | accepté |
| 1313 b | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 308 | non accepté |
| 1573 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 754 | non accepté |
| 34 a | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 336 | accepté |
| 1601 a | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 5 018 | accepté |
| 1313 b | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 175 | accepté |
| 760 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 2 étages | 401 | non accepté |
| 725 | 2 | Zone d'habitation HI | Zone d'habitation, 1 étage | 1 794 | accepté |
| 222 | 1 | Zone é planificatoire obligatoire "Clos sur l'Oiseau" | Zone mixte, 2 étages | 663 | accepté |
| 1037 | 2 | Zone mixte habitation à ordre presque contigu HA pc | Zone mixte, 2 étages | 981 | accepté |
| 1603 | 2 | Zone mixte habitation à ordre presque contigu HA pc | Zone mixte, 2 étages | 997 | accepté |

Date de création
01.09.2020



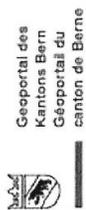
Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|-------|---|---------------------------------------|----------------------|-------|---------|
| 1101b | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 2 100 | accepté |
| 52b | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 955 | accepté |
| 1886 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 243 | accepté |
| 80b | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 2 194 | accepté |
| 762 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 1 341 | accepté |
| 1695 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 890 | accepté |
| 67 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 330 | accepté |
| 68 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 2 333 | accepté |
| 1597 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 1 665 | accepté |
| 1471 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 801 | accepté |
| 1062 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 3 427 | accepté |
| 1111 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 531 | accepté |
| 1587 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 850 | accepté |
| 127 | 2 | Zone mixte habitation et activités HA | Zone mixte, 2 étages | 594 | accepté |
| 498 | 3 | Zone mixte habitations et activités | Zone mixte, 2 étages | 5 986 | accepté |
| 1040 | 2 | ZPO | Zone mixte, 2 étages | 657 | accepté |
| 1100 | 2 | ZPO | Zone mixte, 2 étages | 910 | accepté |
| 1176 | 2 | ZPO | Zone mixte, 2 étages | 344 | accepté |
| 227 | 2 | ZPO - PQ | Zone centrale rurale | 802 | accepté |

Date de création
01.09.2020

10



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | |
|--------|---|----------|----------------------|-------|---------|
| 1081 b | 2 | ZPO lgts | Zone centrale rurale | 3 633 | accepté |
| 111 | 2 | ZPS - PQ | Zone centrale rurale | 872 | accepté |

Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force 212 749

Modifications prévues dans des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m ² | Examen de TOACOT |
|---|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| 517 | pp | 3 | ZAg | H 2 | 164 | non examiné |
| 139 | | 0 | ZF | Centre | 2 173 | non examiné |
| total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale | | | | | | 2 338 |

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m ² | Examen de TOACOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales) | | | | | | 0 |



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

- déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'IOCOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------|
| 467 | pp | 3 | Centre | ZAg | 1 366 | non examiné |
| • 519 | pp | 3 | H 2 | ZAg | 1 104 | non examiné |
| 825 | b | 1 | H 2 | zone agricole | (529) | non accepté |
| • 517 | pp | 3 | H 2 | ZAg | 251 | non examiné |
| • 470 | pp | 3 | H 2 | ZAg | 318 | non examiné |
| • 497 | b | 3 | H 2 | zone agricole | 1 394 | accepté |
| • 514 | pp | 3 | H 2 | ZAg | 253 | non examiné |
| 470 | b | 3 | H 2 | zone agricole | 164 | accepté |
| • 471 | b | 3 | H 2 | zone agricole | 837 | accepté |
| total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales | | | | | 4'157 m² | 6'246 |

- changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'IOCOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| • 324 | | 2 | Centre | ZBP | 1 399 | accepté |
| • 419 | pp | 3 | Centre | ZSL | 986 | non examiné |
| • 1870 | | 0 | H 2 | ZSL | 630 | non examiné |

Date de création
01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| | | | | | | |
|--|----|---|-----|---------------|-------|-------------|
| • 1341 | pp | 0 | H 3 | ZSL | 941 | non examiné |
| • 133 | b | 1 | H 3 | ZPO activités | 1 330 | accepté |
| • 1062 | pp | 0 | M 3 | Activités | 1 461 | non examiné |
| total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir) | | | | | 6 747 | |

Bilan des modifications prévues dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

- 8'566 -10'655

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

Changements d'affectation dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

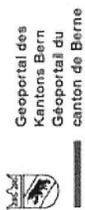
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|

Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

| Synthèse | Dont les changements acceptés |
|---|-------------------------------------|
| Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force | 212 749 |
| + total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale | 2 338 |
| + total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales) | 0 |
| - total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales | 4'157 |
| - total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir) | 6 747 |
| Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites après la révision de l'aménagement local | 24'183 |
| | 180 978 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 2 395 |
| | 2 729 |
| | 175 854 |

Date de création
01.09.2020



Geeportail des
Kantons Bern
Geeportail du
canton de Berne

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'activités

| Zones d'activités non construites existantes (GAL, ch. 3.1) | | | | | | |
|---|------------------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|
| Zones d'activités non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3)) | | | | | | |
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone (local) | Type de zone (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
| 1177 | | 2 | A | Zone d'activités | 4 324 | accepté |
| 516 | | 2 | A | Zone d'activités | 2 450 | accepté |
| 532 | | 0 | A | Zone d'activités | 1 104 | accepté |
| 201 pp | | 0 | Activités | Zone d'activités | 1 819 | non examiné |
| 130 | | 1 | Zone à planification obligatoire 7 | Zone d'activités | 3 328 | accepté |
| 131 | | 1 | Zone à planification obligatoire 7 | Zone d'activités | 3 923 | accepté |
| 1754 | | 2 | Zone d'activités économiques A | Zone d'activités | 1 280 | accepté |
| 1546 | | 2 | Zone d'activités économiques A | Zone d'activités | 2 051 | accepté |
| 1608 | | 2 | Zone d'activités économiques A | Zone d'activités | 3 499 | accepté |
| 66 a | | 1 | Zone industrielle | Zone d'activités | 1 155 | accepté |
| Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force | | | | | 24 932 | |

Recensement des zones à bâtir non construites
Valbirse
Zones d'activités

Modifications prévues dans des zones d'activités (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'activités

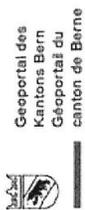
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m ² | Examen de l'OA/COT |
|---|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| total des classements dans une zone d'activités | | | | | | |
| | | | | | 0 | |

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m ² | Examen de l'OA/COT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 133 | b | 1 | H 3 | ZPO activités | 1 330 | accepté |
| 1062 | pp | 0 | M 3 | Activités | 1 461 | non examiné |
| total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités) | | | | | 2 791 | |

- déclassements de zones d'activités

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m ² | Examen de l'OA/COT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 1349 | pp | 0 | activités | ZAg | 2 654 | non examiné |
| total des déclassements de zones d'activités | | | | | 2 654 | |



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'activités

- changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| total des changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir) | | | | | | |
| | | | | | 0 | |

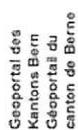
Bilan des modifications prévues dans les zones d'activités

137

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

Changements d'affectation dans les zones d'activités

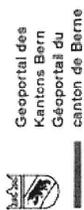
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|



Recensement des zones à bâtir non construites
 Valbirse
 Zones d'activités

| Synthèse | Dont les changements acceptés |
|---|-------------------------------|
| Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force | 24 932 |
| + total des classements dans une zone d'activités | 0 |
| + total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités) | 2 791 |
| - total des déclassements de zones d'activités | 2 654 |
| - total des changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir) | 0 |
| Total des zones d'activités non construites après la révision de l'aménagement local | 25 069 |
| | 24 113 |

Date de création
 01.09.2020



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

| Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites existantes (GAL, ch. 3.1) | | | | | | |
|---|------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--|-------------------------|-------------------|
| Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3)) | | | | | | |
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone (local) | Type de zone (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
| 452 | | 1 | Espace d'utilité publique | Zone affectée à des besoins publics | 1 209 | non examiné |
| 250 pp | | 0 | ZBP | Zone affectée à des besoins publics | 1 517 | non examiné |
| 467 | | 3 | Zone affectée à des besoins publics | Zone affectée à des besoins publics | 936 | non accepté |
| 1289 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 8 842 | non examiné |
| 1365 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 1 609 | non examiné |
| 1294 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 6 707 | non examiné |
| 1287 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 8 456 | non examiné |
| 1296 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 1 828 | non examiné |
| 1298 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 3 802 | non examiné |
| 1363 pp | | 0 | ZSL | Zone destinée aux installations de sport et de loisirs | 2 315 | non examiné |
| Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force | | | | | 37 222 | |

Recensement des zones à bâtir non construites

 Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

Modifications prévues dans des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs (GAL, ch. 3.2)

+ classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs

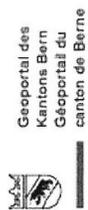
| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs | | | | | | |
| | | | | | 0 | |

+ changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 324 | | 2 | Centre | ZBP | 1 399 | accepté |
| 419 | pp | 3 | Centre | ZSL | 986 | non examiné |
| 1870 | | 0 | H 2 | ZSL | 630 | non examiné |
| 1341 | pp | 0 | H 3 | ZSL | 941 | non examiné |
| total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs) | | | | | 3 956 | |

- déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 1363 | pp | 0 | ZSL | ZAg | 2 310 | non examiné |
| 1365 | pp | 0 | ZSL | ZAg | 661 | non examiné |



Recensement des zones à bâtir non construites

Valbirse
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

| | | | | | | |
|--|----|---|-----|-----|-------|-------------|
| 1370 | pp | 0 | ZSL | ZAg | 1 779 | non examiné |
| 1369 | pp | 0 | ZSL | ZAg | 4 142 | non examiné |
| total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs | | | | | 8 893 | |

- changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|--|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir) | | | | | | |
| | | | | | 0 | |

Bilan des modifications prévues dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

-4 936

Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

Changements d'affectation dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

| N° de parcelle | Complément au n° de parcelle | N° de l'arr. du RF | Type de zone, nouv. (commune) | Type de zone, nouv. (canton) | Surface imputable en m2 | Examen de l'OACOT |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------|

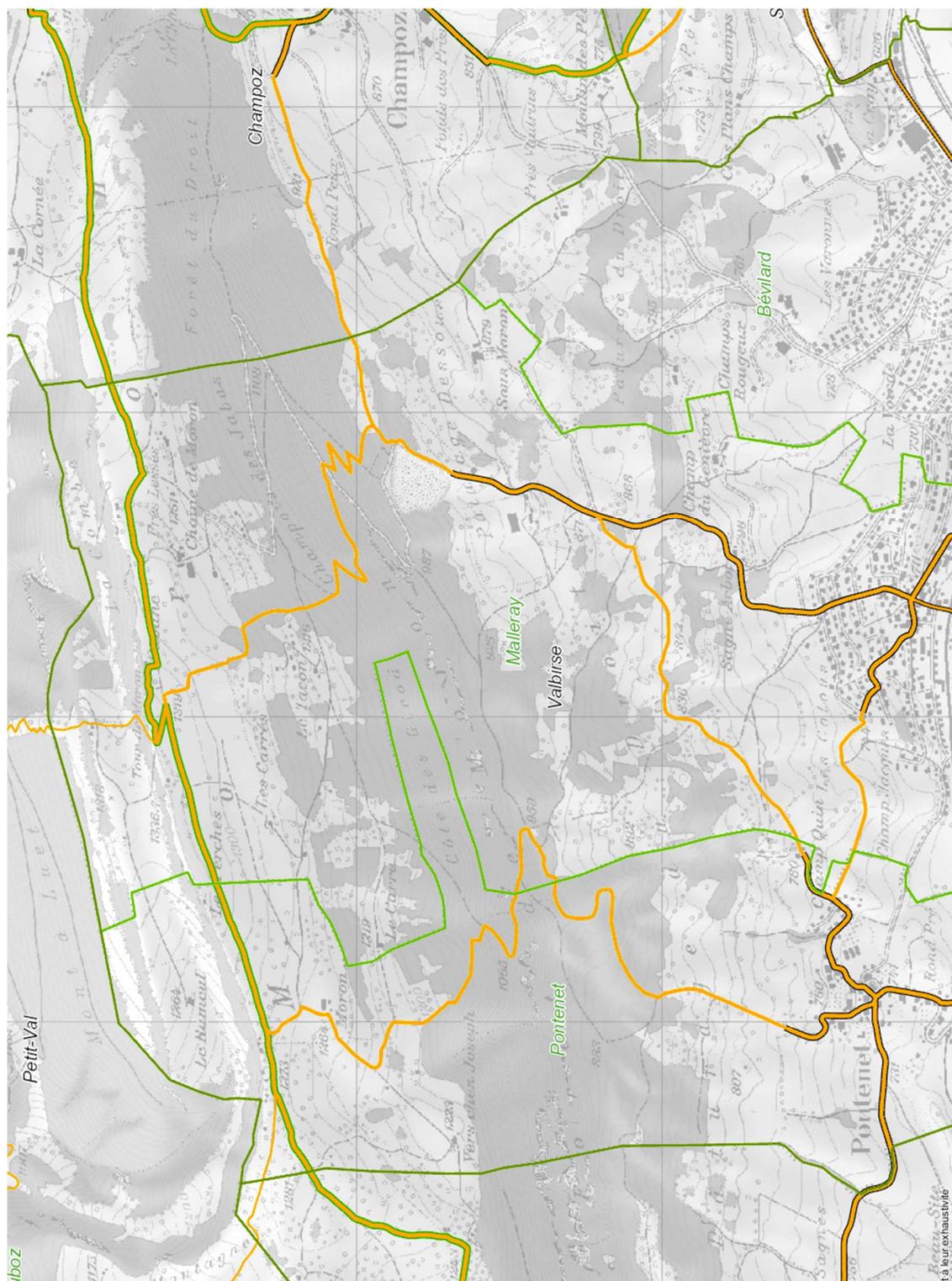
Recensement des zones à bâtir non construites
 Valbirse
 Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

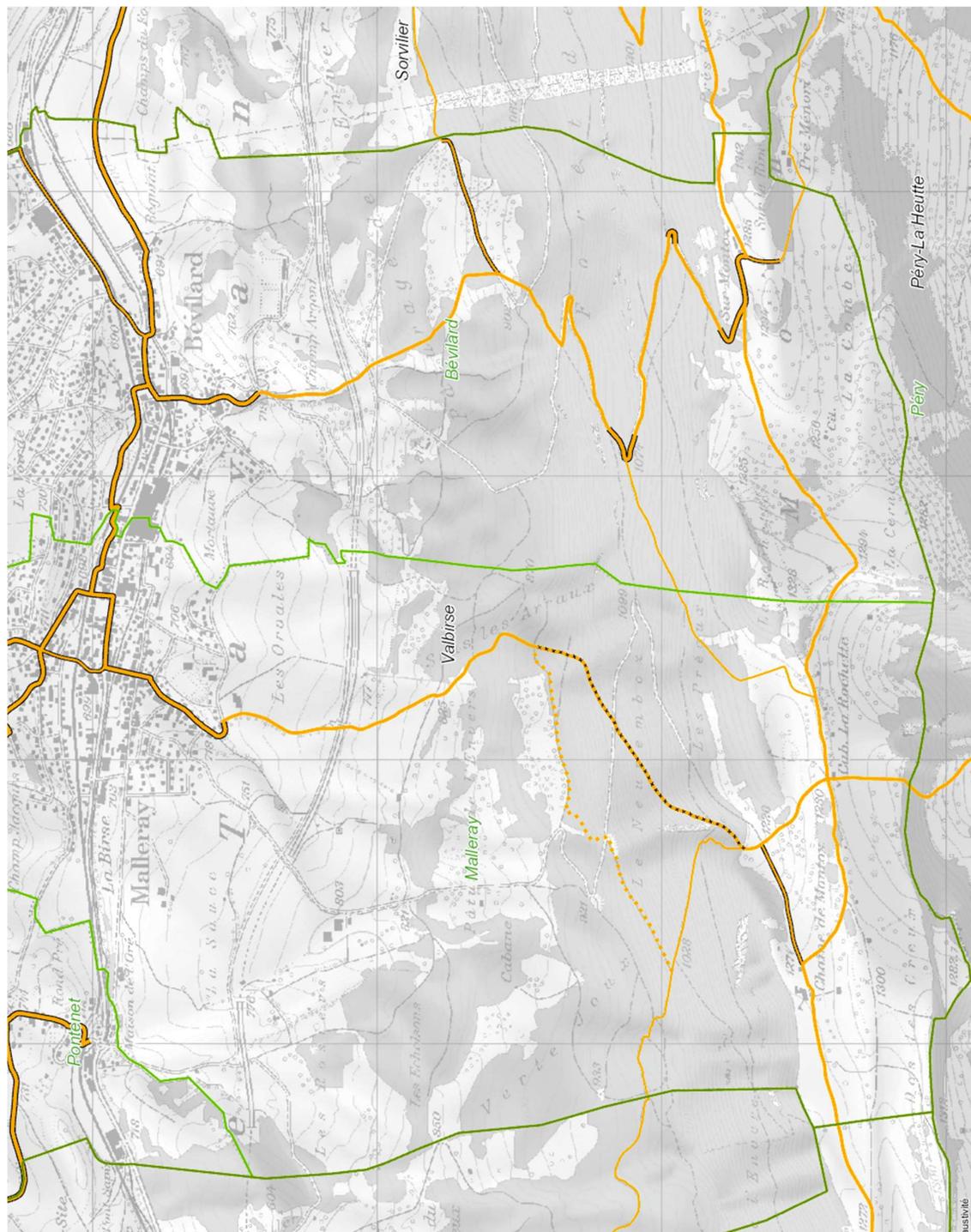
| Synthèse | | Dont les changements acceptés |
|---|---------------|-------------------------------------|
| Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force | 37 222 | 0 |
| + total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs | 0 | 0 |
| + total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs) | 3 956 | 1 399 |
| - total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs | 8 893 | 0 |
| - total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir) | 0 | 0 |
| Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites après la révision de l'aménagement local | 32 286 | 1 399 |

Date de création
01.09.2020

22

Annexe 9 a Plan Sectoriel cantonal du Réseau des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PS-RIRP)





Annexe 9 c Plan Directeur Sectoriel VTT 202 du Jura bernois (*PDS-VTT-Jube*)**3.6. Tavannes–Moron Bike**

| | | | |
|---|---|-------------------|-------|
| L'itinéraire est une boucle antihoraire au départ de Tavannes. Son point culminant et le sommet de Moron. | | | |
| <i>Communes concernées</i> | Tavannes, Reconvilier, Loveresse, Valbirse, Champoz, Saules, Saicourt | | |
| <i>Tracé</i> | | | |
| <i>Longueur</i> | | | 27 km |
| <i>Dénivelé positif</i> | | | 800 m |
| <i>Temps de parcours</i> | | | 3h40 |
| <p>Au départ de Tavannes, le tracé longe la Vallée en direction de Champoz. Au-dessus de Malleray, il bifurque pour gravir Moron par le sud, sur un chemin blanc carrossable. L'itinéraire atteint la Tour de Moron, dont le panorama récompense les efforts accomplis. La descente s'effectue par l'ouest, en direction de la Bergerie de Loveresse et la Montagne de Saules. Elle se poursuit à travers des trails forestiers en direction de Saicourt. De là, l'itinéraire rejoint Reconvilier, afin de boucler la boucle. Il emprunte le même tracé, en sens inverse, le long de la Birse pour rejoindre la gare de Tavannes.</p> | | | |
| | | | |
| <i>Figure 19 : pâturages de la Montagne de Saules</i> | | | |
| <i>Revêtement</i> | <i>Distance</i> | <i>Proportion</i> | |
| Goudron | 11.4 km | 41.5 % | |
| Chemin blanc | 12.4 km | 45.1 % | |
| Single-trails | 3.7 km | 13.5 % | |
| | 27.5 km | 100 % | |
| L'itinéraire est relativement varié. Il compte une forte portion goudronnée dans la Vallée de Tavannes, soit au début et à la fin du tour. La descente de Moron, exclusivement sur revêtement naturel, est particulièrement longue et attractive. | | | |
| <i>Aides ascensionnelles</i> | | | |
| Aucune. | | | |
| <i>Points sensibles et conflits potentiels par tronçon</i> | | | |
| Le principal point sensible constitue la crête de Moron où l'itinéraire est partagé avec l'itinéraire régional de randonnée pédestre 91 « Chemin du Jura bernois ». Il s'agit néanmoins de tronçons rectilignes, ce qui limite fortement le risque d'accident. | | | |
| <i>Etat de coordination</i> | | | |
| Coordination réglée. | | | |

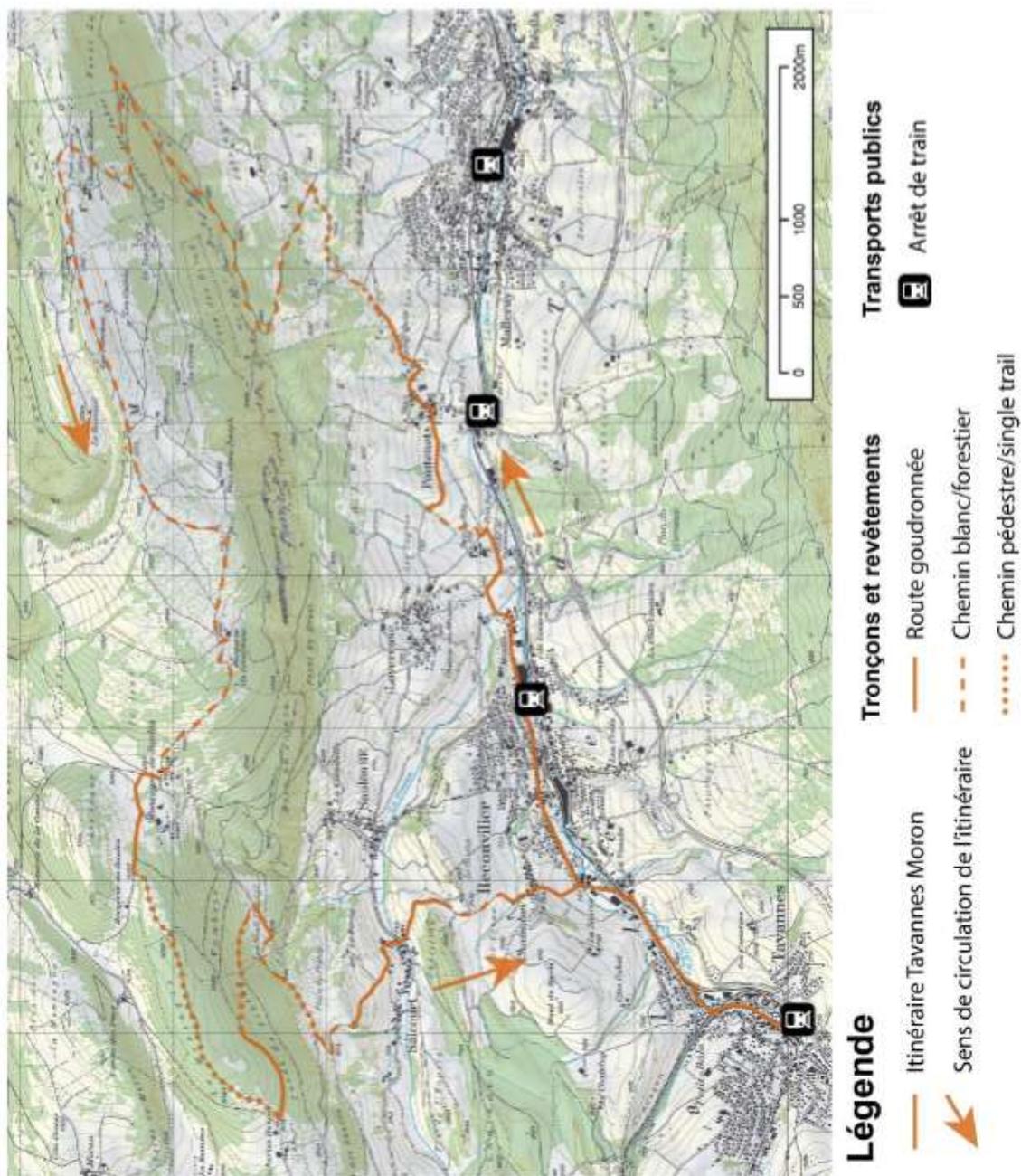
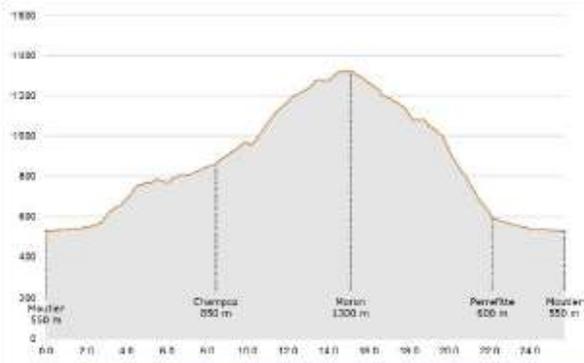


Figure 20 : Carte de l'itinéraire Tavannes – Moron Bike

3.7. Moutier–Moron Bike

| | | |
|---|--|-------------------|
| L'itinéraire constitue une boucle horaire entre Moutier, Champoz et la Tour de Moron. Il se distingue par un tracé relativement sauvage, avec peu d'habitations rencontrées tout au long du tour. | | |
| <i>Communes concernées</i> | Moutier, Champoz, Valbirse, Perrefitte | |
| <i>Tracé</i> |  | |
| <i>Longueur</i> | | 26 km |
| <i>Dénivelé positif</i> | | 900 m |
| <i>Temps de parcours</i> | | 3h40 |
| <p>L'itinéraire traverse la commune de Moutier et prend rapidement de la hauteur en direction de Champoz. Il continue vers l'ouest et rejoint l'itinéraire Tavannes-Moron, en direction de la Tour de Moron.</p> <p>La descente sur Perrefitte depuis le sommet de Moron constitue le highlight de ce tour. Des aménagements pourraient être envisagés dans ces pâturages afin de rendre certains tronçons plus attractifs. Néanmoins, aucun contact ni aucune étude de faisabilité n'ont été entrepris en ce sens.</p> | | |
|  <p>Figure 21 : pâturages de Moron</p> | | |
| <i>Revêtement</i> | <i>Distance</i> | <i>Proportion</i> |
| Goudron | 11.7 km | 45.2 % |
| Chemin blanc | 10.7 km | 41.4 % |
| Single-trails | 3.5 km | 13.3 % |
| | 25.9 km | 100 % |
| Cet itinéraire comprend un nombre important de chemin blanc, notamment sur Moron. La forte portion de segments goudronnés est essentiellement due à la traversée de Moutier. Sans présenter de trails trop exigeants, il offre aux vététistes une immersion dans la nature. | | |
| <i>Aides ascensionnelles</i> | | |
| Aucune. | | |
| <i>Points sensibles et conflits potentiels par tronçon</i> | | |
| Le principal point sensible constitue la descente sur Perrefitte, à travers le Pâturage de Moron. L'itinéraire est alors partagé avec l'itinéraire régional de randonnée pédestre 91 « Chemin du Jura bernois ». | | |
| <i>Etat de coordination</i> | | |
| Coordination réglée. | | |

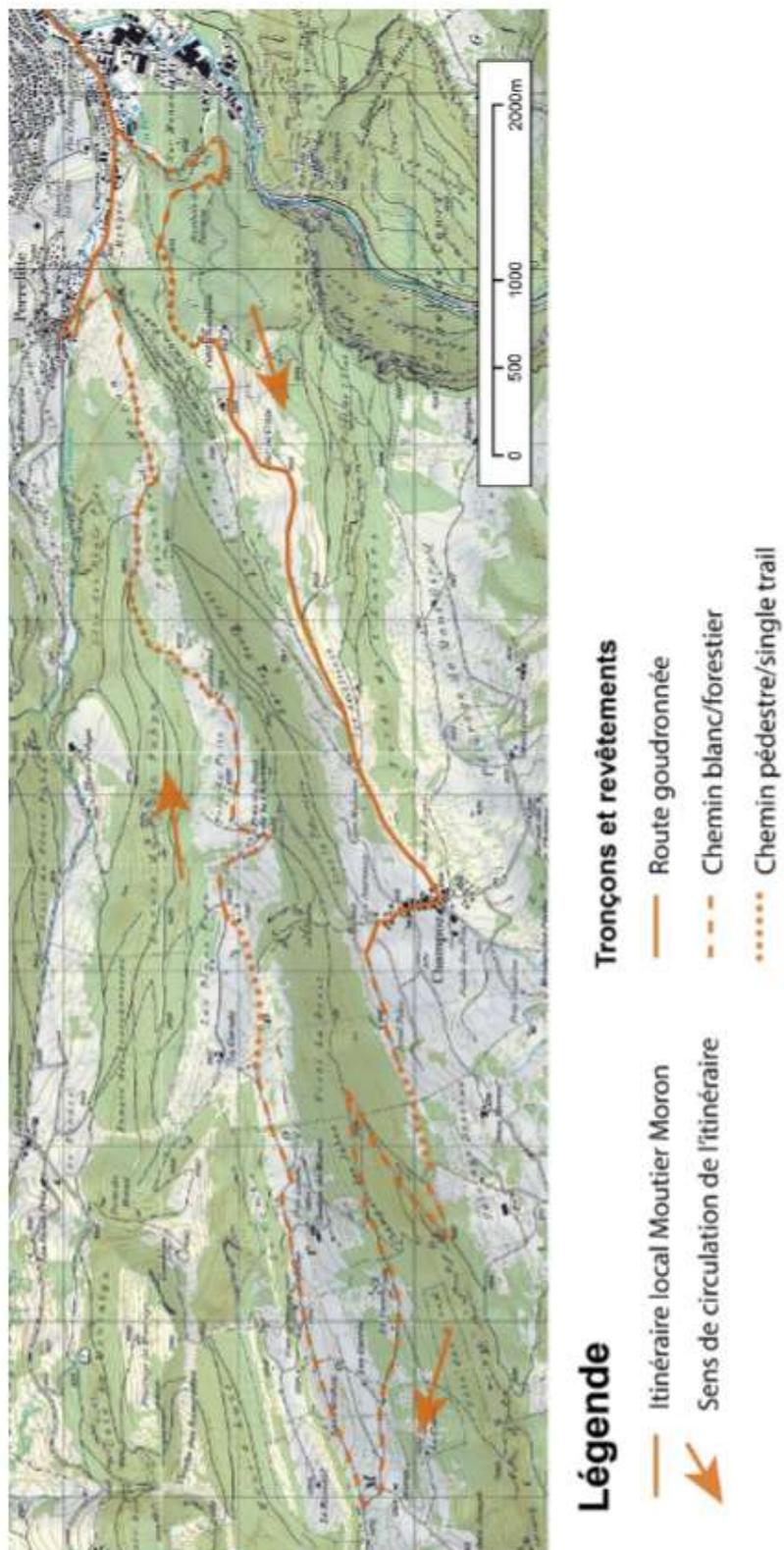
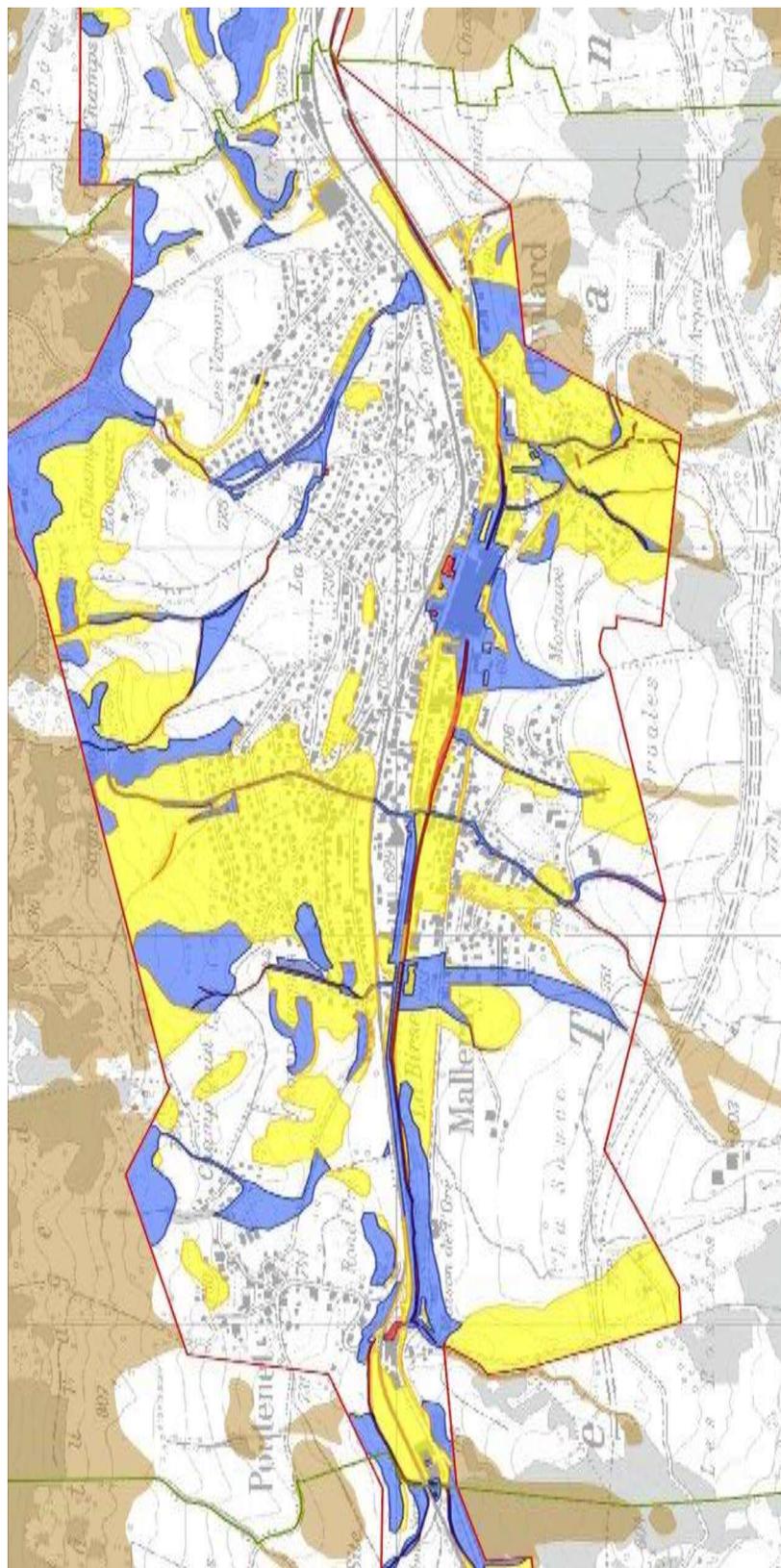


Figure 22 : Carte de l'itinéraire Moutier-Moron Bike

Annexe 1o Carte des Dangers Naturels - Synoptique



Carte synoptique des Dangers Naturels (source Géoportail cantonal)

Annexe 11 Carte des Dangers Naturels – Rapport d'Exp du 12.04.2017

Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire

Amt für Gemeinden
und Raumordnung

Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclé-
siastiques du canton de Berne

Justiz-, Gemeinde- und
Kirchendirektion des
Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau
Téléphone 031 635 25 93
Télécopie 031 635 25 99
www.be.ch/oacot

Secrétariat communal Valbirse
Rue Aimé Charpiloz 2
2735 Bévillard

Responsable du dossier:
N° de l'affaire:

Anne-Aymone Richard
450 17 90

Nidau, le 12 avril 2017



Valbirse; Intégration de la carte des dangers naturels, Rapport d'examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC

Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier courant, vous nous avez soumis pour examen préalable les documents relatifs à l'intégration de la carte des dangers naturels dans l'aménagement local, à savoir :

- Plan de zones des dangers naturels – Périmètre A, 1 : 2'000
- Plan de zones des dangers naturels – Périmètre B, 1 : 5'000
- Règlement communal de construction, janvier 2017
- Rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT y compris rapport sur l'information et la participation

Nous avons étudié le projet et demandé des corapports aux offices et services spécialisés suivants:

- Office des forêts, division des dangers naturels, prise de position du 14 février 2017
- Office des ponts et chaussées, IIIème arrondissement d'ingénieur en chef, prise de position du 7 avril 2017

Notre appréciation se fonde sur les plans, les prescriptions et le rapport explicatif de janvier 2017 qui nous ont été adressés.

Nous vous exposons ci-après les résultats de notre examen préalable:

1. Remarques générales sur l'examen préalable

L'examen préalable a pour but de déterminer si les plans et prescriptions qu'il est prévu d'adopter ou leurs modifications envisagées pourront être approuvés. La condition, à cet égard, est qu'ils soient compatibles avec la loi et les plans supérieurs (art. 61, al. 1 de la loi sur les constructions [LC]). L'examen préalable permet de relever les éventuelles incompatibilités par rapport aux bases légales en vigueur ou aux plans supérieurs, et d'indiquer la manière d'y remédier.

Abstraction faite des réserves formelles qui sont mentionnées ci-après, nous n'avons pas d'objection à formuler par rapport à l'intégration de la carte des dangers naturels dans l'aménagement local et pouvons envisager de l'approuver.

Les réserves formelles relatives à l'approbation doivent être prises en compte par l'autorité d'aménagement, mais ne remettent pas en cause l'objet des plans. Les aspects en question doivent impérativement être mis au point afin d'éviter de longues procédures de modification et d'adaptation au stade de l'approbation.

2. Rappel des faits et appréciation générale

Depuis l'entrée en vigueur des différents plans d'aménagement local des communes aujourd'hui fusionnées de Malleray, Bévilard et Pontenet, les bases légales en matière de protection contre les dangers naturels ont évolué et les communes sont depuis lors tenues responsables de la défense contre les catastrophes naturelles et de la sécurité de la population dans les zones urbanisées.

En 2009, respectivement 2011, l'OPC a reconnu les cartes des dangers des différentes anciennes communes. Dans sa lettre de reconnaissance, il vous a rendu attentifs que cette carte doit être, d'une part, prise en compte lors de la planification d'activités ayant un effet sur le territoire et d'autre part, mise en œuvre dans l'aménagement local au plus tard 2 ans après sa reconnaissance.

Pour ce qui concerne la commune de Valbirse, l'OACOT a relevé dans son courrier du 24 février 2015 que suite à la fusion des communes, la nouvelle commune dispose d'un nouveau délai pour l'intégration de la carte des dangers. Ce délai a été fixé au 1^{er} janvier 2017. Nous saluons la démarche de la commune de s'être attelée à cette tâche selon le calendrier fixé.

Nous remarquons que les zones de dangers selon la carte synoptique de dangers de 2011 sont intégrées correctement dans le plan de zones des dangers naturels (plan de zones 1 :1'000 et plan de zones 1 :5'000).

3. Réserves formelles relatives à l'approbation

Nous vous prions d'apporter les corrections suivantes (**réserves formelles à l'approbation**).

3.1 Plan de zones (Périmètres A et B)

La représentation avec des hachures obliques est difficilement lisible. Nous demandons que les zones de danger soient représentées dans les plans de zones des dangers naturels, périmètre A et B, avec une couleur pleine, en transparence de laquelle on distingue les éléments du fond de plan : parcelles, bâtiments, zone à bâtir.

Les numéros des parcelles doivent être représentés dans le plan de zones des dangers naturels, périmètre B.

3.2 Règlement de construction

Le titre de l'article sur les dispositions pénales et les dispositions finales ne correspond pas au contenu normatif de l'article qui ne dit rien sur les dispositions pénales. Le titre de l'article sur les dispositions pénales et les dispositions finales doit être changé de manière à ce qu'il corresponde au contenu normatif de l'article.

3.3 Pesée des intérêts

Lors de l'intégration de la carte des dangers dans l'aménagement local, les surfaces non construites ou sous-utilisées en zone de danger moyen doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts pour décider si la parcelle est maintenue en zone à bâtir ou non. Dans le cas présent, il est relevé que la carte des dangers est intégrée au plan d'aménagement local sans en modifier le plan de zones. Le rapport explicatif indique que les modifications éventuellement induites par les dangers naturels seront conduites dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local en cours.

Les conflits entre les dangers naturels et la zone à bâtir, respectivement la pesée des intérêts, seront ainsi à résoudre dans le cadre de la révision du PAL.

4. Suite de la procédure

Les plans mis au point accompagnés du rapport d'examen préalable devront faire l'objet d'un dépôt public pendant 30 jours (art. 60, al. 1 LC, art. 54, al. 2 LCo). La publication mentionnera la possibilité de former une opposition écrite et motivée pendant la durée du dépôt (art. 60, al. 2 LC).

Des pourparlers de conciliation doivent être tenus **avant** la décision de l'organe compétent (art. 60, al. 2 LC). Il est par conséquent recommandé de prévoir suffisamment de temps entre la fin du dépôt public et la date à laquelle l'organe compétent doit se prononcer.

Après leur adoption par la commune, les plans et prescriptions doivent être remis à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (art. 120, al. 1 OC) dès l'expiration du délai de recours de 30 jours (art. 67 LPJA). Une copie de la lettre d'accompagnement sera transmise à la préfecture.

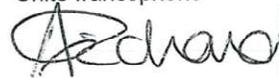
Les plans et prescriptions doivent être remis en **6 exemplaires** munis des indications relatives à l'approbation ainsi que des signatures du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire de l'organe compétent pour prendre la décision; ils seront accompagnés de l'attestation du ou de la secrétaire relative au dépôt public (art. 120, al. 2 OC).

Il convient de joindre à l'envoi

- le rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT (en 6 exemplaires);
- les exemplaires du dépôt public avec la désignation des parcelles faisant l'objet d'oppositions;
- les oppositions et les procès-verbaux des pourparlers de conciliation;
- un rapport et une proposition motivée du conseil communal au sujet des oppositions encore pendantes;
- un extrait du procès-verbal de la séance du parlement communal.

En restant à votre disposition pour répondre à toute question, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone



Anne-Aymone Richard, aménagiste

Annexes:

- Dossiers en retour
- Formulaire relatif aux pourparlers de conciliation
- Liste de contrôle concernant l'approbation

Copie:

- ☞ ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan

Copie par courriel:

- Préfecture du Jura bernois
- OPC, IIIème arr. en chef
- OFOR, dangers naturels
- Aménagement cantonal (interne)

| | |
|------------------------------|--|
| ATB SA | |
| INGENIEURS-CONSEILS SIA S.A. | |
| Reçu | |
| Contrôlé | |
| Visa | |
| Class. | |

Annexe 12 Plan Sectoriel Biodiversité

Coordination réglée (plan sectoriel "Biodiversité")

Périmètre de mise en œuvre hauts-marais

 Périmètre de mise en œuvre hauts-marais

Périmètre de mise en œuvre bas-marais

 national

 régional

Périmètre de mise en œuvre prairies et

pâturages secs

 national

 régional

Périmètre de mise en œuvre zones alluviales

 Périmètre de mise en œuvre zones alluviales

Sites de reproduction de batraciens

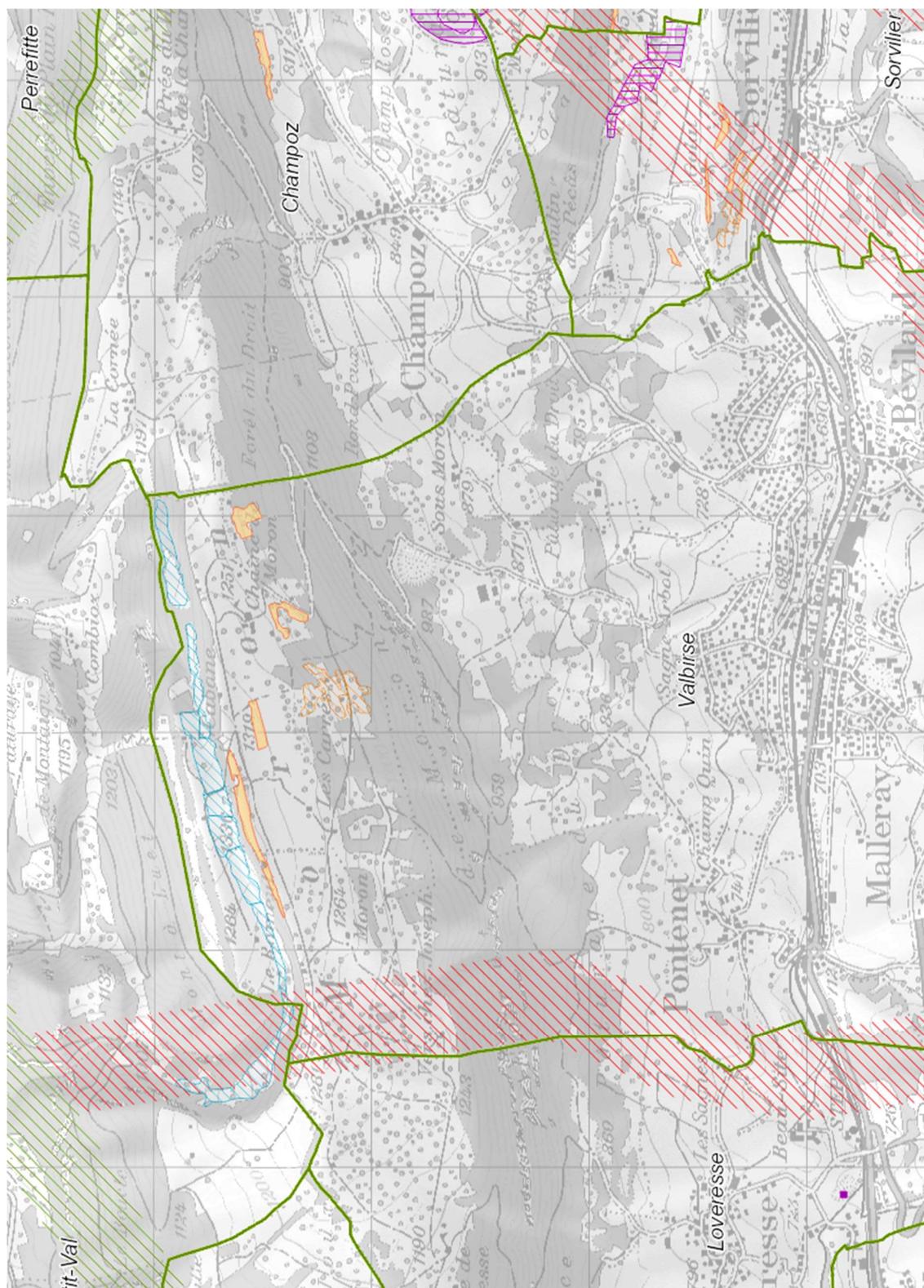
 Sites de reproduction de batraciens, objets itinérants

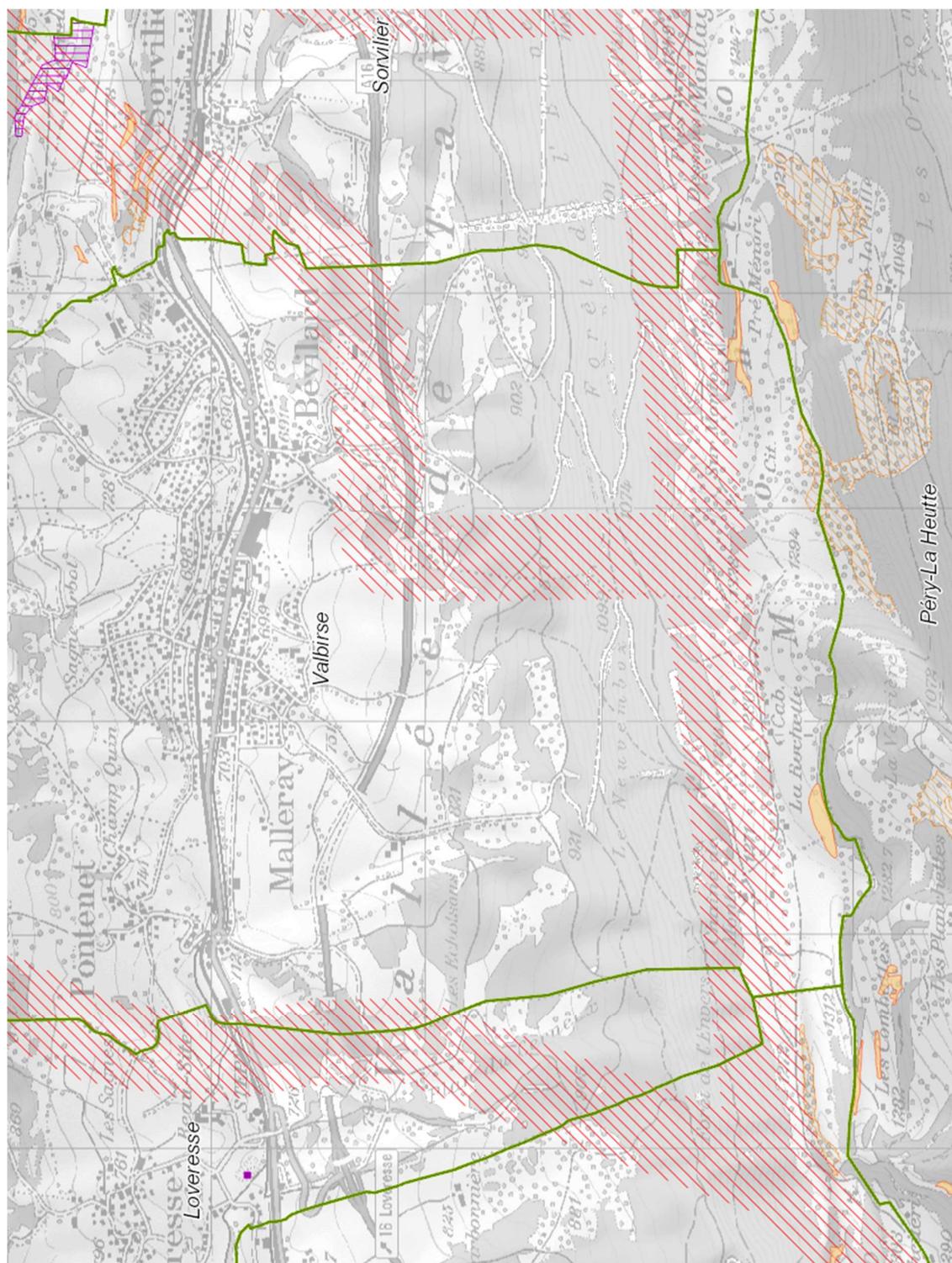
 Périmètre de mise en œuvre sites de reproduction de batraciens, objets fixes

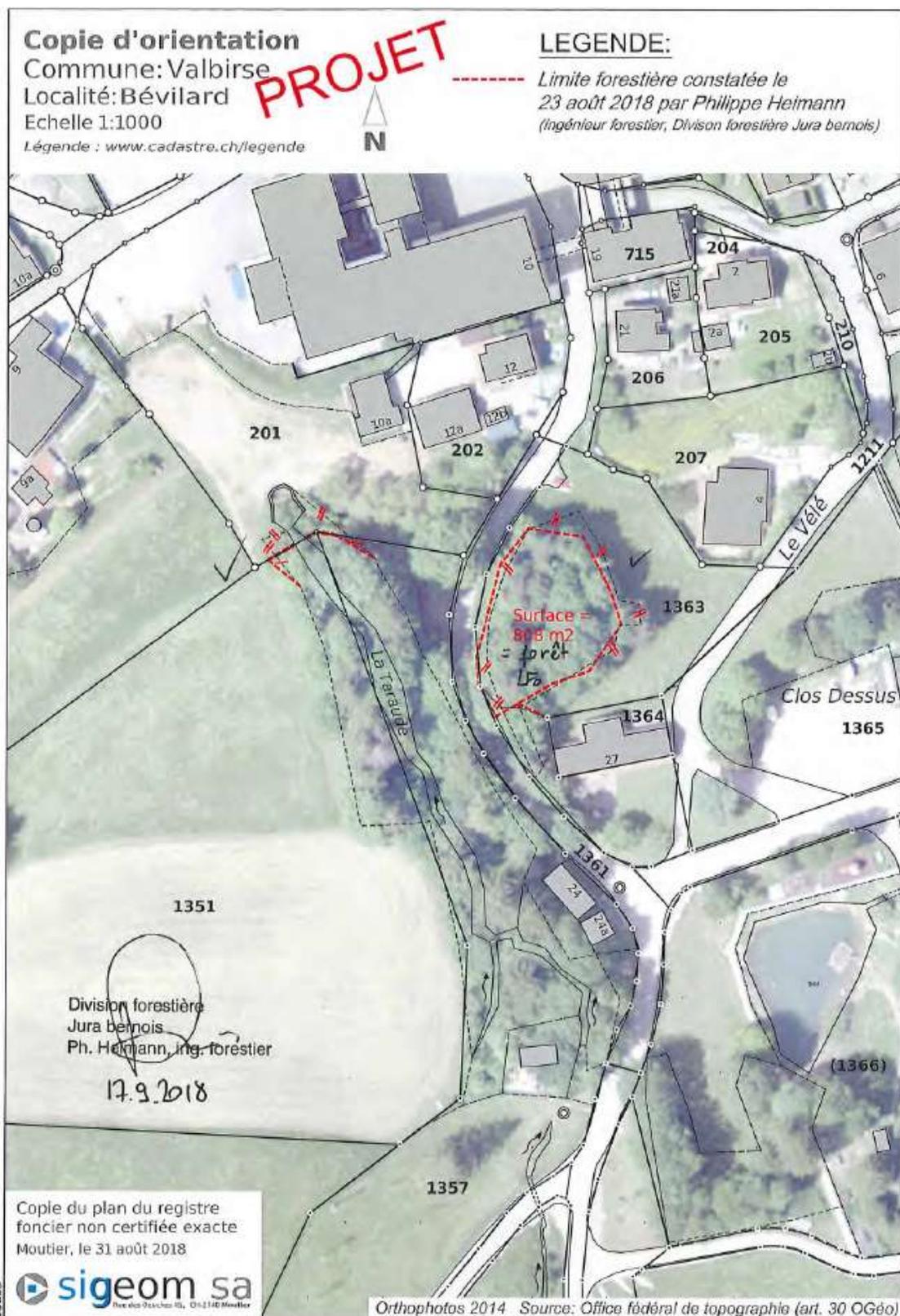
Périmètre de mise en œuvre corridors faunistiques

 national

 régional









NATURA
BIOLOGIE APPLIQUÉE

Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch